

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU
30 SEPTEMBRE 2010**

**PROCES-VERBAAL VAN DE GEMEENTERAADSZITTING VAN
30 SEPTEMBER 2010**

Etaient présents : M. De Decker, Bourgmestre-président;
M. Desmedt, Mme/Mevr. Dupuis, MM. Cools, Sax, Dilliès, Mmes/Mevr. Verstraeten,
Maison, Gol-Lescot, échevins;

Mme/Mevr. Gustot, MM. de Lobkowicz, Beyer de Ryke, Martroye de Joly, Mme/Mevr.
Cattoir, M. de Halleux, Mme/Mevr. Fraiteur, MM. Cohen, Wynants, Broquet, Mme/Mevr.
Charlier, MM. de Heusch, Desmet, Mme/Mevr. Fremault, M. Fuld, Mme/Mevr. de T'Serclaes,
M. Biermann, Mme/Mevr. François, MM. Vanraes, van Outryve d'Ydewalle, Mmes/Mevr.
Roba-Rabier, Delwart, MM. De Bock, Toussaint, Mme/Mevr. Bakkali, MM. Wyngaard,
Kirkpatrick, Hayette, Mme/Mevr. Francken, M. Vlemincq, conseillers, gemeenteraadsleden;
Mme/Mevr. Theys, secrétaire communal/gemeentesecretaris.

Absents en début de séance/ Afwezig bij aanvang van de zitting : Mme/Mevr. Gustot,
M. Vanraes, Mme/Mevr. Roba-Rabier.

Se sont fait excuser//Hebben zich verontschuldigd : MM. de Le Hoye, Brotchi.

- La séance est ouverte à 20h 15. De zitting begint om 20u 15. -

----- Le Conseil, De Raad. -----

Objet 1A – 1 : **Approbation du Plan stratégique de Prévention et de Sécurité.- Avenant
2010.**

Le Président expose :

"Le Ministre de l'Intérieur a fait parvenir à notre administration le Plan stratégique de
Prévention et de Sécurité 2010. Ce contrat est conclu pour une période de quatre années
(2007-2010) modifiable chaque année sur base d'un Diagnostic local de Sécurité destiné à
mettre en lumière les priorités communales en matière de prévention. Le Ministre s'engage à
mettre à disposition de la commune un montant de € 169.662 correspondant à sa participation
dans le coût des actions qui sont reprises dans le Plan."

Le Conseil,
Entendu l'exposé ci-dessus,
Approuve ce plan.

Onderwerp 1A – 1 : **Goedkeuring van het strategisch Veiligheids- en Preventieplan.-
Aanhangsel 2010.**

De voorzitter licht toe :

"De Minister van Binnenlandse zaken heeft aan onze gemeentelijke overheid het
Strategisch Veiligheids- en Preventieplan 2010 toegezonden. Dit contract, elk jaar wijzigbaar, is
voor de periode 2007-2010 aangegaan op basis van een plaatselijke Veiligheidsdiagnostiek
die de gemeentelijke voorrang betreffende preventie moet bepalen. De Minister verbindt er
zich toe een bedrag van € 169.662 ter beschikking te stellen van de gemeente, hetgeen
overeen komt met haar deelname in de kosten van de acties die erin vermeld zijn."

De Raad,
Gehoord deze toelichting,

Keurt dit contract goed.

**- Mme Gustot entre en séance -
- Mevr. Gustot komt de zitting binnen -**

1D – 1 Règlement-taxe relatif à l'occupation de la voie publique à des fins commerciales.- Création.

M. le Président explique que le texte a été modifié suite à la Commission et à l'amendement que M. Wyngaard avait décrit en Commission et dont l'article 7 a été modifié.

M. Wyngaard remercie le Collège d'avoir pris en compte l'amendement qu'il suggérait, rendant l'article plus lisible et d'avoir adopté ce règlement-taxe qui répond, notamment, à son souhait émis lors des discussions au sein du Conseil et avec la volonté de clarifier et de taxer avec plus de cohérence l'occupation d'espaces publics. Ce règlement est une excellente chose.

M. Wyngaard demande dans quelle mesure il ne faudrait pas penser à aligner la question des terrasses qui occupent durablement l'espace public, c'est-à-dire celles qui sont ancrées dans le sol, qui ne sont pas retirées en hiver et dont disposent certains établissements Horeca, et sur le statut des friteries.

M. Cohen n'est pas aussi enthousiaste car il remarque que son collègue revient chaque mois avec de nouvelles taxes, de nouvelles créations de taxes ou avec une augmentation de taxes ou de redevances.

Le point est approuvé par 30 voix pour et 7 abstentions.

Se sont abstenus : MM. de Lobkowicz, Beyer de Ryke, Cohen, Wynants, Broquet, Mme Fremault et M. van Outryve d'Ydewalle.

Objet 1D – 1 : Règlement-taxe relatif à l'occupation de la voie publique à des fins commerciales.- Création.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution;

Vu la loi du 23 décembre 1986 et du 24 décembre 1996 relatives à l'établissement, au recouvrement et au contentieux des taxes communales;

Vu les lois des 15 et 23 mars 1999 et l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure de réclamation contre une imposition communale;

Vu la situation financière de la Commune;

Après avoir délibéré,

Arrête, par 30 voix pour et 7 abstentions (MM. de Lobkowicz, Beyer de Ryke, Cohen, Wynants, Broquet, Mme Fremault et M. van Outryve d'Ydewalle) :

REGLEMENT

Article 1 :

Il est établi, à partir du 1er janvier 2011 et pour un terme expirant le 31 décembre 2013, une taxe relative à l'occupation de la voie publique à des fins commerciales, sauf lorsque cette occupation tombe sous l'application d'un autre règlement communal.

Par "voie publique", on entend la voirie publique en ce compris notamment les accotements, les trottoirs, les sentiers, les places publiques, les parcs publics.

Article 2 :

§ 1. Toute occupation de la voie publique nécessite une autorisation préalable du Bourgmestre ou du Collège des Bourgmestre et Echevins, selon la nature de l'occupation.

§ 2. Cette autorisation doit être sollicitée par écrit auprès de l'administration communale au moins 10 jours ouvrables avant le début de l'occupation.

Dans cette demande, le redevable déclare le début et la fin prévue de l'occupation, la nature / l'objet de l'occupation ainsi que la superficie qui sera occupée.

§ 3. En l'absence d'autorisation d'occupation temporaire de la voie publique, le taux de la taxe sera doublé.

Article 3 :

Est redevable de la taxe : le demandeur, personne physique ou morale, de l'autorisation d'occupation temporaire de la voie publique;

A défaut, soit :

- Le détenteur des objets, quelle que soit la nature de ces derniers, placés sur la voie publique dans l'hypothèse où l'occupation temporaire de la voie publique n'a pas fait l'objet d'une demande d'autorisation telle que visée à l'article 2;
- L'organisateur, personne physique ou morale, de l'occupation.
- L'exploitant de l'occupation.

Article 4 :

§ 1. La taxe est exigible par jour calendrier d'occupation, toute journée commencée étant comptée pour une journée entière.

§ 2. La taxe est due à partir du premier jusqu'au dernier jour d'occupation de la voie publique.

Si un terme n'est pas mentionné dans l'autorisation, la taxe est due aussi longtemps que la cessation de l'occupation n'a pas été notifiée à l'administration communale.

Article 5 :

La taxe est fixée à :

§ 1. - 150 € pour une occupation sur une place publique.

- 75 € pour une occupation sur un accotement, un trottoir, ou une zone de stationnement.

- 75 € pour une occupation dans un parc public.

§ 2. Au-delà de 3 jours calendrier consécutifs, le taux de la taxe est fixé à 75€ par jour d'occupation supplémentaire.

Article 6 :

§ 1. L'autorisation d'occupation temporaire de la voie publique est délivrée à titre précaire et révocable sous forme d'un titre personnel et incessible qui n'engage pas la responsabilité de la commune.

§ 2. La commune n'est pas responsable des dommages qui pourraient résulter de l'exercice fautif ou non de l'activité visée par l'autorisation.

§ 3. L'autorisation d'occupation temporaire de la voie publique peut être retirée à tout moment lorsque l'intérêt général l'exige et ce, sans indemnité.

A défaut d'exécuter l'injonction de libérer la voie publique, il sera procédé à l'enlèvement d'office aux frais des personnes visées à l'article 3.

§ 4. Le paiement de la taxe n'entraîne, pour la commune, aucune obligation spéciale de surveillance.

L'occupation privative du domaine public se fait aux risques et périls et sous la responsabilité du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 7 :

Est exonérée de la taxe, l'occupation temporaire de la voie publique :

- par un pouvoir public.
- à des fins non commerciales.
- par un accessoire publicitaire lié à l'exercice du commerce.
- par une manifestation philanthropique ou une manifestation politique.

Est exonérée de la taxe l'occupation de la voie publique par une terrasse d'un horeca et par un étalage de marchandises.

Article 8 :

La taxe est payable au comptant. Lorsque le paiement de la taxe aura été éludé, le recouvrement de la taxe se fera par voie de rôle.

Le rôle de la taxe est dressé et rendu exécutoire par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

La taxe est payable immédiatement.

Article 9 :

Les règles relatives au recouvrement, aux intérêts moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'hypothèque légale et à la prescription en matière d'impôts d'état sur le revenu sont applicables à cette taxe.

Article 10 :

Le redevable qui s'estime indûment imposé, peut introduire une réclamation auprès du Collège des Bourgmestres et Echevins d'Uccle.

La réclamation doit être faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle ou de la lettre d'invitation à payer.

Le réclamant ne doit pas justifier du paiement préalable de la taxe mais l'introduction d'une réclamation ne le dispense pas de l'obligation de payer la taxe dans les délais prescrits.

Article 11 :

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2011.

Onderwerp 1D – 1 : Belastingreglement op de bezetting van de openbare weg voor commerciële doeleinden.- Invoering.

De Raad,

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op de wet van 23 december 1986 en van 24 december 1996 betreffende de vestiging en de invordering van de gemeentebelastingen;

Gelet op de wetten van 15 en 23 maart 1999 en het koninklijk besluit van 12 april 1999 tot bepaling van de procedure inzake bezwaarschrift tegen een gemeentebelasting;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Na beraadslaging,

Beslist, met 30 stemmen voor en 7 onthoudingen (De hh. de Lobkowicz, Beyer de Ryke, Cohen, Wynants, Broquet, Mevr. Fremault en de h. van Outryve d'Ydewalle) :

REGLEMENT

Artikel 1 :

Er wordt van 1 januari 2011 tot 31 december 2013 een belasting geheven op de bezetting van de openbare weg voor commerciële doeleinden, behalve indien deze bezetting onder de toepassing van een andere gemeentereglement valt.

Onder "openbare weg" wordt verstaan : de openbare weg inclusief de bermen, de trottoirs, de voetpaden, de openbare pleinen en de openbare parken.

Artikel 2 :

§ 1. Elke bezetting van de openbare weg vereist de voorafgaande toelating van de burgemeester of van het college van burgemeester en schepenen naargelang de aard van de bezetting.

§ 2. Deze toelating moet schriftelijk bij het gemeentebestuur aangevraagd worden minsten 10 werkdagen voor het aanvang van de bezetting.

In de aanvraag moet de belastingplichtige het volgende meedelen: de voorziene begin- en einddata van de bezetting, de aard/het voorwerp van de bezetting en de oppervlakte die bezet zal worden.

§ 3. Bij gebrek aan een toelating voor de tijdelijke bezetting van de openbare weg zal de belasting verdubbeld worden.

Artikel 3 :

Is onderworpen aan de belasting: de aanvrager (natuurlijk persoon of rechtspersoon) van de toelating voor de tijdelijke bezetting van de openbare weg;

Bij gebrek ofwel :

- De eigenaar van de voorwerpen, ongeacht de aard hiervan, die op de openbare weg geplaatst werden indien er voor de tijdelijke bezetting van de openbare weg geen toelating zoals vermeld in artikel 2 werd aangevraagd;

- De organisator, natuurlijk persoon of rechtspersoon, van de bezetting.
- De uitbater van de bezetting.

Artikel 4 :

§ 1. De belasting is verschuldigd per kalenderdag bezetting. Elke aangevatte dag geldt als een volledige dag.

§ 2. De belasting is verschuldigd vanaf de eerste dag tot de laatste dag van bezetting van de openbare weg.

Indien de toelating geen termijn vermeldt, is de belasting verschuldigd zolang de stopzetting van de bezetting niet aan het gemeentebestuur werd meegedeeld.

Artikel 5 :

De belasting is als volgt vastgesteld :

§ 1. - € 150 voor een bezetting van een openbaar plein.

- € 75 voor een bezetting van een berm, een trottoir of een parkeerzone.

- € 75 voor een bezetting van een openbaar park.

§ 2. Voor meer dan 3 opeenvolgende dagen bedraagt de belasting € 75 per bijkomende bezettingsdag.

Artikel 6 :

§ 1. De afgeleverde toelating voor de tijdelijke bezetting van de openbare weg is precair, herroepbaar, persoonlijk en niet overdraagbaar, en houdt geen verantwoordelijkheid in vanwege de gemeente.

§ 2. De gemeente is niet aansprakelijk voor schade die het resultaat zou kunnen zijn van de al dan niet foutieve uitvoering van de activiteit die het onderwerp is van de toelating.

§ 3. De toelating voor de tijdelijke bezetting van de openbare weg kan te allen tijde ingetrokken worden indien het algemeen belang dit vereist en dit zonder enige vergoeding.

Indien het bevel tot vrijmaking van de openbare weg niet wordt uitgevoerd, zal dit ambtshalve gebeuren op kosten van de personen zoals aangegeven in artikel 3.

§ 4. De betaling van de belasting houdt geen enkele toezichtsplicht in vanwege de gemeente.

De privatieve bezetting van het openbaar domein gebeurt op risico en onder de verantwoordelijkheid van de begunstigde van de toelating.

Artikel 7 :

Is van de belasting vrijgesteld: de tijdelijke bezetting van de openbare weg :

- door een overheid.

- voor niet-commerciële doeleinden.

- door een reclamemiddel, verbonden aan de uitbating van de handelszaak.

- door een filantropische of politieke manifestatie.

Is van de belasting vrijgesteld: een terras van een horecazaak en een uitstalling van koopwaren.

Artikel 8 :

De belasting moet contant betaald worden. Indien de belasting niet wordt betaald, zal deze via inkohiering ingevorderd worden.

Het belastingkohier wordt opgemaakt en uitvoerbaar verklaard door het college van burgemeester en schepenen.

De belasting moet onmiddellijk betaald worden.

Artikel 9 :

De regels rond invorderingen, moratoire interesten, vervolgingen, voorrechten, wettelijke hypotheek en verjaringen inzake Rijksbelastingen op de inkomsten, zijn van toepassing op deze belasting.

Artikel 10 :

De belastingplichtige die zich ten onrechte belast acht, kan een bezwaar indienen bij het college van burgemeester en schepenen van Ukkel.

Het bezwaar moet schriftelijk gebeuren, met redenen omkleed zijn en overhandigd of per post verzonden worden binnen de zes maanden na de verzending van het aanslagbiljet of de brief met het verzoek te betalen.

De indiener van het bezwaar moet de betaling van de belasting niet bewijzen maar de indiening van een bezwaar ontslaat hem niet van de verplichting de belasting binnen de vastgestelde termijnen te betalen.

Artikel 11 :

Het onderhavige reglement wordt van kracht op 1 januari 2011.

Objet 2A – 1 : Statut pécuniaire.- Octroi de différentes augmentations salariales.- Interventions régionales.- Arrêté du Gouvernement du 3 juin 2010.- Exercice 2010.

M. l'échevin Desmedt demande d'approuver 3 conventions passées annuellement avec la Région concernant l'intervention régionale dans des augmentations barémiques pour le personnel communal. Il y a d'une part, l'augmentation de 2 % qui a été octroyée il y a plusieurs années à l'ensemble des membres du personnel, puis celles accordées aux membres du personnel D et E et niveau C. Dans chacune de ces interventions, la région intervient pour un certain pourcentage moyennant la signature de ces conventions.

M. Desmedt propose, comme chaque année, de les signer.

Objet 2A - 1 : Personnel.- Statut pécuniaire.- a) Intervention régionale – Convention 2010.

Le Conseil,

Vu l'ordonnance du 13 février 2003 portant octroi de subventions spéciales aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la revalorisation salariale de maximum 2% octroyée en application de l'accord sectoriel 2000/2001 conclu au sein du Comité C de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement du 3 juin 2010 qui octroie une subvention spéciale destinée à couvrir 1% de la charge de la revalorisation salariale;

Considérant que suite à l'ordonnance du 9 mars 2006 qui remplace l'article 28, §1^{er}, al. 1^{er}, de la nouvelle loi communale, il convient d'inclure la charge salariale du personnel dont la rémunération est fixée par la loi;

Attendu que l'octroi de la subvention régionale à la commune est subordonné à l'approbation et la signature d'une convention 2010 entre la Commune et la Région;

Que cette convention est jointe à la présente délibération;

Vu le statut pécuniaire tel qu'il est actuellement en vigueur,

Considérant que la Commune d'Uccle a octroyé une augmentation des barèmes de 1% au 1^{er} juillet 2004 et de 1% au 1^{er} janvier 2005;

Vu les dispositions de l'article 3 de la loi du 27 juillet 1961, modifiant celles de l'article 71, §1^{er} de la loi du 14 février 1961 d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier;

Vu l'ordonnance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998, organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative;

Vu l'article 145 de la nouvelle loi communale,

Décide, à l'unanimité, d'approuver la convention 2010 entre la Commune et la Région de Bruxelles-Capitale relative à la subvention spéciale destinée à couvrir 1% de la charge de la revalorisation salariale.

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour approbation.

Onderwerp 2A - 1 : **Personeel.- Geldelijk statuut.- a) Gewestelijke tussenkomst.- Overeenkomst 2010.**

De Raad,

Gelet op de ordonnantie van 13 februari 2003 houdende de toekenning van bijzondere subsidies aan de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in het kader van de toekenning van een loonsverhoging van maximaal 2% in toepassing van het sectoraal akkoord 2000/2001 vastgelegd in het Comité C van Het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het regeringsbesluit van 3 juni 2010 houdende de toekenning van een bijzondere subsidie bestemd om 1% van de last van de loonsverhoging te dekken;

Overwegende dat ingevolge de ordonnantie van 9 maart 2006 die artikel 28, §1, 1^{ste} lid, van de nieuwe gemeentewet vervangt, rekening dient gehouden te worden met de personeelslasten voor het personeel waarvan de bezoldiging is vastgesteld bij wet;

Overwegende dat de toekenning van de gewestelijke toelage gekoppeld wordt aan de goedkeuring van een overeenkomst 2010 tussen de Gemeente en het Gewest;

Overwegende dat bewuste overeenkomst als bijlage gevoegd is bij huidige beraadslaging;

Overwegende dat het gemeentebestuur van Ukkel een verhoging van de barema's heeft toegekend met 1% op 1 juli 2004 en 1% op 1 januari 2005;

Gelet op de schikkingen van artikel 3 van de wet van 27 juli 1961, houdende wijziging van artikel 71, §1 van de wet van 14 februari 1961 voor economisch expansie, sociale vooruitgang en financieel herstel,

Gelet op de ordonnantie van de Minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 mei 1998, houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998, betreffende de overlegging van de akten van de Gemeenteoverheden aan de Regering met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;

Gelet op artikel 145 van de nieuwe Gemeentewet,

Besluit, eenparig, de overeenkomst 2010 tussen de Gemeente en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, houdende de toekenning van een bijzondere subsidie bestemd om 1% van de last van de loonsverhoging te dekken, goed te keuren.

Een afschrift van onderhavige beraadslaging zal aan de Minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest toegestuurd worden voor goedkeuring.

Objet 2A - 1 : **Personnel. – Statut pécuniaire.- b) Augmentation des barèmes de 2% + 1% aux membres du personnel des niveaux D et E.- Intervention régionale.- Convention 2010.**

Vu l'arrêté du 3 juin 2010 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale qui confirme l'octroi aux communes d'un subside visant à financer partiellement la revalorisation barémique des agents de niveau D et E à partir du 1^{er} mars 2007, pour autant que la commune bénéficiaire s'est engagée à accorder un 1% supplémentaire à partir du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2010 relative à l'application de l'accord sectoriel 2005/2006;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 3 juin 2010 qui octroie une subvention spéciale destinée à couvrir 2% de la charge de la revalorisation salariale;

Attendu que l'octroi de la subvention régionale à la commune est subordonné à l'approbation et la signature d'une convention 2010 entre la Commune et la Région;

Que cette convention est jointe à la présente délibération;

Vu le statut pécuniaire tel qu'il est actuellement en vigueur,

Considérant que la commune d'Uccle a accordé une revalorisation complémentaire de 1% des barèmes de niveau D et E ;

Vu les dispositions de l'article 3 de la loi du 27 juillet 1961, modifiant celles de l'article 71, §1^{er} de la loi du 14 février 1961 d'expansion économique, de progrès social et de redressement

financier;

Vu l'ordonnance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998, organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative;

Vu l'article 145 de la nouvelle loi communale,

Décide, à l'unanimité, d'approuver la convention 2010 entre la Commune et la Région de Bruxelles-Capitale relative à la subvention spéciale destinée à couvrir 2% de la charge de la revalorisation salariale des niveaux D et E.

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour approbation.

Onderwerp 2A - 1 : **Personeel.- Geldelijk statuut.- b) Verhoging van de barema's met 2% + 1% voor de personeelsleden van niveau D en E.- Gewestelijke tussenkomst.- Overeenkomst 2010.**

De Raad,

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 3 juni 2010, waarbij voor de gemeenten een bijzonder subsidie wordt voorzien bestemd om de kosten te dekken van de loonsverhoging voor de ambtenaren van niveau D en E, voorzover dat de gemeente er zich toe heeft verbonden een bijzondere 1% toe te kennen vanaf 1 januari 2008.

Gelet op de omzendbrief van 19 juli 2010 houdende de toepassing van het sectoraal akkoord 2005/2006.

Gelet op het regeringsbesluit van 3 juni 2010 houdende de toekenning van een bijzondere subsidie bestemd om 2% van de last van de loonsverhoging te dekken;

Overwegende dat de toekenning van de gewestelijke toelage gekoppeld wordt aan de goedkeuring van een overeenkomst 2010 tussen de Gemeente en het Gewest;

Overwegende dat bewuste overeenkomst als bijlage gevoegd is bij huidige beraadslaging;

Overwegende dat het gemeentebestuur van Ukkel een bijkomende verhoging van de barema's met 1% voor de niveau's D en E heeft toegekend;

Gelet op de schikkingen van artikel 3 van de wet van 27 juli 1961, houdende wijziging van artikel 71, §1 van de wet van 14 februari 1961 voor economisch expansie, sociale vooruitgang en financieel herstel,

Gelet op de ordonnantie van de Minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 mei 1998, houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998, betreffende de overlegging van de akten van de Gemeenteoverheden aan de Regering met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;

Gelet op artikel 145 van de nieuwe Gemeentewet,

Besluit, eenparig, tot de goedkeuring van de overeenkomst 2010 tussen de Gemeente en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, houdende de toekenning van een bijzondere subsidie bestemd om 2% van de last van de loonsverhoging van de niveau's D en E te dekken.

Een afschrift van onderhavige beraadslaging zal aan de Minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest toegestuurd worden voor goedkeuring.

Objet 2A - 1 : **Personnel. – Statut pécuniaire.- c) Augmentation des barèmes de 3% aux membres du personnel du niveau C.- Intervention régionale.- Convention 2010.**

Vu l'arrêté du 3 juin 2010 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale qui confirme l'octroi aux communes d'un subsidie visant à financer partiellement la revalorisation barémique des agents de niveau C à partir du 1^{er} janvier 2009, pour autant que la commune bénéficiaire s'engage à financer un 1% de cette revalorisation ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2010 relative à l'application de l'accord sectoriel 2007/2008;
Vu l'arrêté du Gouvernement du 3 juin 2010 qui octroie une subvention spéciale destinée à couvrir 2% de la charge de la revalorisation salariale;

Attendu que l'octroi de la subvention régionale à la commune est subordonné à l'approbation et la signature d'une convention 2010 entre la Commune et la Région;

Que cette convention est jointe à la présente délibération;

Vu le statut pécuniaire tel qu'il est actuellement en vigueur,

Considérant que la commune d'Uccle a accordé une revalorisation de 3% des barèmes de niveau C ;

Vu les dispositions de l'article 3 de la loi du 27 juillet 1961, modifiant celles de l'article 71, §1^{er} de la loi du 14 février 1961 d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier;

Vu l'ordonnance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998, organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative;

Vu l'article 145 de la nouvelle loi communale,

Décide, à l'unanimité, d'approuver la convention 2010 entre la Commune et la Région de Bruxelles-Capitale relative à la subvention spéciale destinée à couvrir 2% de la charge de la revalorisation salariale des niveaux C.

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour approbation.

Onderwerp 2A - 1 : Personeel.- Geldelijk statuut.- c) Verhoging van de barema's met 3% voor de personeelsleden van niveau C.- Gewestelijke tussenkomst.- Overeenkomst 2010.

De Raad,

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 3 juni 2010, waarbij voor de gemeenten een bijzonder subsidie wordt voorzien bestemd om de kosten te dekken van de loonsverhoging voor de ambtenaren van niveau C, voorzover de gemeente er zich toe verbindt 1% van deze loonsverhoging te financieren ;

Gelet op de omzendbrief van 19 juli 2010 houdende de toepassing van het sectoraal akkoord 2007/2008.

Gelet op het regeringsbesluit van 3 juni 2010 houdende de toekenning van een bijzondere subsidie bestemd om 2% van de last van de loonsverhoging te dekken;

Overwegende dat de toekenning van de gewestelijke toelage gekoppeld wordt aan de goedkeuring van een overeenkomst 2010 tussen de Gemeente en het Gewest;

Overwegende dat bewuste overeenkomst als bijlage gevoegd is bij huidige beraadslaging;

Overwegende dat het gemeentebestuur van Ukkel een verhoging van de barema's met 3% voor de niveau's C heeft toegekend;

Gelet op de schikkingen van artikel 3 van de wet van 27 juli 1961, houdende wijziging van artikel 71, §1 van de wet van 14 februari 1961 voor economisch expansie, sociale vooruitgang en financieel herstel,

Gelet op de ordonnantie van de Minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 mei 1998, houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998, betreffende de overlegging van de akten van de Gemeenteverhoden aan de Regering met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;

Gelet op artikel 145 van de nieuwe Gemeentewet,

Besluit, eenparig, tot de goedkeuring van de overeenkomst 2010 tussen de Gemeente en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, houdende de toekenning van een bijzondere subsidie bestemd om 2% van de last van de loonsverhoging van de niveau's C te dekken.

Een afschrift van onderhavige beraadslaging zal aan de Minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest toegestuurd worden voor goedkeuring.

Objet 2A - 2 : Personnel. – Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale – Subvention de 52.688,56 € à titre de soutien à l'application de la loi sur les sanctions administratives – Convention 2010.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du 20 mai 2010 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale qui octroie aux communes une subvention consacrée au soutien à l'application de la loi relative aux sanctions administratives;

Vu la circulaire du 22 juillet 2010 qui stipule qu'un montant de 52.688,56 € est alloué à la commune d'Uccle pour permettre de couvrir la rémunération d'un fonctionnaire de niveau universitaire dont la mission consiste à assurer l'application de la loi précitée;

Attendu que l'octroi de la subvention régionale à la commune est subordonné à l'approbation et la signature d'une convention entre la commune et la Région;

Que cette convention est jointe à la présente délibération;

Vu l'ordonnance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998, organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative;

Décide, à l'unanimité, d'approuver la convention 2010 entre la Commune et la Région de Bruxelles-Capitale relative à la subvention à titre de soutien à l'application de la loi sur les sanctions administratives.

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour approbation.

Onderwerp 2A - 2 : Personeel.- Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering – Toelage van 52.688,56 € ter ondersteuning bij de toepassing van de wet op de administratieve sancties – Overeenkomst 2010.

De Raad,

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 20 mei 2010, waarbij aan de gemeenten een subsidie wordt toegekend ter ondersteuning bij de toepassing van de wet op de administratieve sancties;

Gelet op de omzendbrief van 22 juli 2010 waarbij aan de gemeente Ukkel een toelage wordt toegekend voor een bedrag van 52.688,56 € als tussenkomst in de bezoldiging van een ambtenaar van universitair niveau wiens opdracht erin bestaat om de toepassing van de wet op de administratieve sancties te garanderen;

Overwegende dat de toekenning van de gewestelijke toelage gekoppeld wordt aan de goedkeuring van een overeenkomst tussen de Gemeente en het Gewest;

Overwegende dat bewuste overeenkomst als bijlage gevoegd is bij huidige beraadslaging;

Gelet op de ordonnantie van de Minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 mei 1998, houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998, betreffende de voorlegging van de akten van de Gemeenteverheden aan de Regering met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;

Besluit, eenparig, tot de goedkeuring van de overeenkomst 2010 tussen de Gemeente en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest houdende de toekenning van een toelage ter ondersteuning bij de toepassing van de wet op de administratieve sancties.

Een afschrift van onderhavige beraadslaging zal aan de Minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest toegestuurd worden voor goedkeuring.

Objet 2B – 1 : **Adoption de la convention de collaboration entre la Commune d'Uccle, la Commune de Watermael-Boitsfort et la Commune d'Auderghem, dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral.**

M. l'échevin Desmedt explique que chaque zone de police reçoit un subside pour engager un criminologue pour travailler en médiation pénale, dans le cadre des amendes administratives. Les jeunes de 16 à 18 ans ont le choix entre l'amende administrative ou la médiation pénale. Ces médiations pénales sont traitées par une personne engagée à cet effet.

Dans la zone d'Uccle, c'est la commune d'Auderghem qui l'a engagée. Les 3 communes concluent ensemble une convention pour la mise à la disposition de cette personne à l'ensemble des communes de la zone.

Objet 2B – 1 : **Adoption de la convention de collaboration entre la Commune d'Uccle, la Commune de Watermael-Boitsfort et la Commune d'Auderghem, dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral.**

Le Conseil,

Considérant que depuis 2008, la procédure de sanctions administratives à l'encontre des mineurs âgés de plus de 16 ans a été intégrée au Règlement Général de Police;

Qu'avant d'imposer éventuellement une amende administrative d'un montant de 125 € maximum au contrevenant mineur, l'article 119ter de la nouvelle loi communale impose au fonctionnaire sanctionnateur de proposer au jeune une procédure de médiation préalable;

Considérant que l'Etat Fédéral a décidé de subventionner (frais relatifs à la rémunération du travailleur, une partie des frais de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice de la fonction) l'engagement d'un criminologue par zone de police chargé d'activer la procédure de médiation précitée;

Que cette personne est appelée à travailler dans la Région de Bruxelles-Capitale au sein de chaque zone de police et au service de toutes les communes de la zone concernée;

Que la Commune d'Auderghem s'est chargée du recrutement du médiateur pour la zone de police 5342;

Que le médiateur est, entre autres, chargé du bon déroulement de la procédure de médiation dans tous les dossiers de sanctions à l'encontre de mineurs âgés de plus de 16 ans qui lui sont transmis par le fonctionnaire sanctionnateur de la Commune d'Uccle;

Considérant que le 12 août 2010, la Commune d'Auderghem a transmis aux deux autres communes de la zone une convention de collaboration entre la Commune d'Uccle, la Commune de Watermael-Boitsfort et la Commune d'Auderghem, dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral approuvée par son conseil le 24 juin 2010;

Que cette convention a pour objet principal de baliser l'intervention du médiateur et la liquidation des subsides fédéraux;

Que cette convention doit être renouvelée chaque année;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale,

Décide d'adopter la convention de collaboration entre la Commune d'Uccle, la Commune de Watermael-Boitsfort et la Commune d'Auderghem, dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral.

Onderwerp 2B – 1 : **Goedkeuring van de samenwerkingsovereenkomst tussen de gemeentes Ukkel, Watermaal-Bosvoorde en Oudergem in het kader van het veiligheidsbeleid en de aanpak van jeugdcriminaliteit van de federale regering.**

De Raad,

Aangezien de procedure inzake de administratieve sancties voor minderjarigen die de volle leeftijd van 16 jaar hebben bereikt sinds 2008 aan het Algemeen Politiereglement werd toegevoegd;

Aangezien artikel 119ter van de nieuwe gemeentewet de sanctionerende ambtenaar verplicht om de minderjarige overtreder een bemiddelingsprocedure voor te stellen alvorens eventueel over te gaan tot een administratieve boete van maximaal € 125;

Overwegende dat de federale staat heeft beslist om de aanwerving van een criminoloog door de politiezone - om de voormelde bemiddelingsprocedure te activeren - te subsidiëren (kosten inzake de bezoldiging van de werknemer, een gedeelte van de nodige werkings- en investeringskosten voor de functie);

Aangezien deze persoon zal moeten werken in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest binnen elke politiezone en ten dienste zal staan van alle gemeentes van de betrokken zone;

Aangezien de gemeente Oudergem de aanwerving van de bemiddelaar voor politiezone 5342 op zich heeft genomen;

Aangezien de bemiddelaar onder andere belast is met het goede verloop van de bemiddelingsprocedure in alle strafdossiers inzake minderjarigen die de volle leeftijd van 16 jaar hebben bereikt die haar overgemaakt worden door de sanctionerende ambtenaar van de gemeente Ukkel;

Overwegende dat de gemeente Oudergem op 12 augustus 2010 aan de twee andere gemeentes van de zone een samenwerkingsovereenkomst heeft overgemaakt tussen de gemeentes Ukkel, Watermaal-Bosvoorde en Oudergem in het kader van het veiligheidsbeleid en de aanpak van jeugdcriminaliteit van de federale regering, goedgekeurd door haar raad van 24 juni 2010;

Aangezien de hoofddoelstelling van deze overeenkomst de tussenkomst van de bemiddelaar en de uitbetaling van de federale subsidies betreft;

Aangezien deze overeenkomst jaarlijks vernieuwd moet worden;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Beslist zijn goedkeuring te verlenen aan de samenwerkingsovereenkomst tussen de gemeentes Ukkel, Watermaal-Bosvoorde en Oudergem in het kader van het veiligheidsbeleid en de aanpak van jeugdcriminaliteit van de federale regering.

**- M. Vanraes et Mme Roba-Rabier entrent en séance -
- de h. Vanraes en Mevr. Roba-Rabier komen de zitting binnen -**

Objet 2B – 2 : **Modification du Règlement Général de Police.**

M. l'échevin Desmedt explique qu'une série de modifications sont des améliorations techniques. Un article a été supprimé car il faisait double emploi. Le point à aborder est l'introduction d'un article 35.3 disant que "sur l'autorisation préalable du Bourgmestre, il est interdit, sur l'espace public et dans les lieux publics, de consommer des boissons alcoolisées pures ou en mélange". La procédure en matière d'amende administrative part d'un procès-verbal, établi par un policier ou par un fonctionnaire communal agréé. Celui-ci est ensuite transmis au Fonctionnaire délégué, désigné par le Collège et qui est en l'occurrence le Secrétaire communal. Avec l'aide du service du Contentieux, qui prépare juridiquement le dossier, le Secrétaire communal prend les mesures qu'elle estime devoir prendre.

M. l'échevin Desmedt explique que par l'introduction de cet article, la modification du règlement vise à sanctionner et à mettre fin à des comportements abusifs, qui troublent l'ordre public et qui sont difficilement contrôlés sur base des dispositions actuelles. Il s'agit des comportements de personnes ou de groupes consommant des canettes de bière ou d'alcool sur

la voie publique et causent ainsi un certain trouble à l'ordre public par un comportement bruyant, ce qui gêne les riverains et les passants. Les canettes sont abandonnées sur la voie publique et parfois, des vomissures sont trouvées aux endroits concernés. Tout cela cause des nuisances. Deux exemples dans le quartier du Centre sont la place Danco et le parvis Saint-Pierre. Il est important d'empêcher ce genre de comportement. Cependant, la disposition a certaines limites mais ne vise absolument pas le secteur Horeca ni les manifestations autorisées (des brocantes, kermesses, fêtes de quartier,...). Les organisateurs doivent pour pouvoir consommer des boissons alcoolisées, disposer d'une autorisation du Bourgmestre et du Collège selon le cas. Les détracteurs de cette disposition diront qu'il existe déjà un arsenal législatif qui relève du code pénal et qui permet de sanctionner l'ivresse publique, les troubles à l'ordre public, le tapage nocturne. Le texte communal va plus loin car il sanctionne des comportements qui ne sont pas sensu stricto sanctionnés par la loi pénale. De plus, il faut considérer qu'un certain nombre de dispositions ne sont plus véritablement sanctionnées par les parquets. Or, il est évident que si quelqu'un a un comportement de ce genre et qu'il ne voit pas de sanction arriver, cela l'incitera à ne pas tenir compte de l'avertissement qu'il reçoit. Tandis qu'ici, il y aura une suite évidente puisque c'est au niveau communal que cela se passe. Ce genre de sanction correspond vraiment à la "ratio", donc à la raison d'être des sanctions administratives. Les sanctions administratives visent à sanctionner des comportements incivils et non délictueux (voleurs, agresseurs,...).

M. l'échevin Desmedt ajoute que la procédure suivie, donne à Uccle toutes les garanties. La sanction peut être fort différente c'est-à-dire que l'amende administrative peut aller de € 1 à € 250 afin de ne pas sanctionner trop durement les gens à faible revenu. Il y a des cas où l'on ne donnera pas d'amendes et c'est donc un large pouvoir d'appréciation du fonctionnaire délégué. On peut considérer que cela ne donnera certainement pas lieu à des abus. La préparation et l'examen d'un dossier offrent toutes les garanties. La personne concernée est toujours invitée à faire valoir son point de vue en adressant une note ou en demandant à être entendue par les juristes ou par le fonctionnaire sanctionnateur.

M. l'échevin Desmedt estime que l'application de ce règlement doit être fort nuancée, faite avec bon sens et pourra ainsi être évaluée après un certain temps. C'est une mesure positive pour éviter les comportements qui troublent l'ordre public et les incivilités. L'amende administrative est un excellent moyen de contrer ce genre de comportement.

M. Hayette estime que les arguments de M. l'échevin Desmedt sont pertinents. Tous ces arguments de précaution ajoutés au texte, lui font penser que c'est un texte sérieux et qui doit être pris au sérieux. Généralement, il est toujours préférable de faire appliquer les règles existantes que d'en créer une nouvelle. Si les gens de terrain ont reconnu qu'il fallait modifier ces règles, il faut les modifier.

Sur l'ensemble des modifications, M. Hayette estime qu'il n'y a pas de problème mais qu'il y en a un sur l'article 35. Il ne fait pas de doute que la principale raison des modifications du règlement de police est destinée à en faire un outil dans la lutte contre les troubles liés à la consommation d'alcool sur la voie publique. L'alcoolisme n'est pas uniquement un problème de police mais également un problème de santé publique et plus généralement un problème de société. Selon les études belges, la Belgique se situerait dans la moyenne européenne mais elle se retrouve dans le peloton de tête en matière de "Binge-Drinking" c'est-à-dire les bitures express. Par ailleurs, une récente conférence montre des évolutions inquiétantes en matière d'alcool notamment le rajeunissement, la féminisation de la consommation d'alcool, la banalisation de la cuite ainsi que la polyconsommation. L'alcool est une drogue légale qui est complètement intégrée dans les mœurs et généralement valorisée socialement. La législation actuelle est ambiguë. Le texte proposé présente deux risques majeurs. D'abord, l'effet escompté provoquera inévitablement le déplacement des populations concernées vers des lieux plus paisibles, pires plus secrets, échappant ainsi à tout contrôle social. Et sans compter les provocations liées au flou juridique qui opposeront inévitablement les policiers aux ivrognes. En votant ce texte, on ferait porter une trop grande responsabilité du problème sur le corps de police, alors qu'il s'agit d'un problème qui concerne tous les services. Seule une approche pluridisciplinaire permettra de trouver des réponses à ce terrible fléau. Si l'aspect répression est

important, les domaines de l'éducation et de la santé le sont tout autant. Quelle méthode doit-on suivre dans la commune? On pourrait imaginer de convoquer une commission spéciale sur la question ou déterminer un plan d'action. Les victimes de l'alcoolisme méritent mieux qu'une statistique ou un alinéa dans un règlement de police entre les chiens et les eaux usées.

M. Toussaint félicite le Collège d'avoir rajouté un point spécifique au Règlement Général de Police sur l'interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique. C'est une bonne initiative qui permettra, d'une part, de pouvoir faire de la prévention en terme de santé publique et de pouvoir lutter plus efficacement contre les différentes nuisances liées à l'ivresse que cela soit le tapage, la violence ou encore au niveau de la saleté.

M. Toussaint voudrait obtenir 2 précisions :

- si cette mesure s'appliquera autant le jour que la nuit?

- comment la population ucloise sera-t-elle concrètement informée de cette nouvelle disposition?

M. Cohen estime que c'est une très bonne disposition, l'appuie mais se pose deux questions :

- des manifestations comme les apéros de Saint-Job, est-ce que ça va ou non rentrer dedans?

- les problèmes du parvis Saint-Pierre sont causés par un ou deux établissements qui se trouvent autour de la place. C'est bien de rendre le citoyen plus civique mais il faudrait sensibiliser et responsabiliser les propriétaires des deux cafés qui servent beaucoup d'alcool aux jeunes, surtout le jeudi soir, jusqu'à ce qu'ils soient éthyliques et sortent pour vomir dans la rue.

M. Wyngaard revient sur la proposition de la modification de l'article 35 du Règlement Général de Police, disposition par rapport à laquelle le groupe Ecolo s'abstiendra. Il est prévu d'interdire la consommation d'alcool dans l'espace public, exception faite des établissements Horeca et des manifestations ponctuelles autorisées préalablement par le Président. Si on peut entendre les objectifs poursuivis, c'est-à-dire limiter les troubles provoqués par le comportement de certains individus ou de groupe de personnes qui boivent en rue en des lieux bien précis de la Commune, on s'interroge sur la nécessité d'introduire une nouvelle disposition qui est immanquablement attentatoire qu'on le veuille ou non aux libertés individuelles. L'arsenal juridique, l'arrêté loi de 1939 qui réprime l'ivresse sur la voie publique d'une part et qui a d'ailleurs été modifié par une loi de 2009, qui permet de sanctionner par une amende le cas échéant, en cas de récidive, par un emprisonnement, les personnes qui commettent un tel acte, ou d'autre part, l'article 561 du code pénal en matière de tapage nocturne pour la période de 22 à 6 h du matin. Cet arrêté loi et le code pénal suffisent à l'heure actuelle et il n'est pas nécessaire d'adopter une disposition complémentaire. Il est important d'axer l'action de la commune vers la sensibilisation de ces personnes et au niveau de la prévention.

M. Wyngaard demande ce que fait la commune en terme de sensibilisation, de prévention par rapport au fléau qu'est l'alcool? On insiste sur l'importance du discernement dont devra faire preuve le fonctionnaire qui sera chargé de la mise en œuvre de cette disposition. Par exemple : un groupe de jeunes qui boit un petit verre après la cession d'examen sur la pelouse du parc de Wolvendael, si on fait une application trop stricte de cette disposition, il tombe sous le coup de celle-ci. Même chose si on a une personne en marge de la société, isolée, en détresse, buvant sa canette sans déranger personne dans ce même parc, il serait dommageable que celle-ci soit sanctionnée sur cette base-ci.

Il serait souhaitable que dans un an, une évaluation soit faite par rapport à ce dispositif qui est mis en place quant à sa pertinence et quant aux résultats des actions qui sont menées sur cette base.

M. Biermann estime qu'il est évident que l'alcoolisme est un problème grave de santé publique et qui demande des réponses beaucoup plus larges qu'une disposition dans le Règlement Général de Police de la Commune. La disposition devrait viser des cas extrêmement précis et qui ont été clairement définis dans l'argumentation du Collège. Il s'agit de sanctionner des comportements abusifs qui troublent l'ordre public.

Personne ne prétend apporter une réponse complète au problème de l'alcoolisme qui mériterait pourtant une attention particulière mais un grand nombre de services communaux

devraient être impliqué dans la réflexion et pas uniquement les mesures de police. Des problèmes précis ont été identifiés à différents endroits de la commune. On constate que les dispositions légales existantes ne répondent pas à toutes les situations rencontrées. Il faut créer la base légale ou réglementaire justifiant une intervention de police. Il faut répondre à la fois au vide juridique et en même temps à l'absence de poursuites par les parquets. C'est la réalité aujourd'hui. La sanction administrative est une bonne solution parce que la préservation de l'ordre public est clairement d'intérêt communal. Il faut prendre en considération le bon sens, le pouvoir d'appréciation de la police et être confiant dans le fait que l'arbitraire n'a pas sa place dans ce type de circonstance, notamment parce qu'il existe des voies de recours à l'égard du fonctionnaire sanctionnateur, qu'il soit agent communal ou de police, et d'autre part parce qu'il existe des voies de recours contre une décision administrative. C'est en parfaite confiance qu'on peut voter le règlement proposé.

M. Biermann estime que le vote du règlement proposé et la demande d'évaluation qui doit être faite, doit rester dans le contexte très précis évoqué.

Mme Fraiteur est perplexe par rapport à ces règlements car il y a des endroits à problème à Uccle, comme la place Danco, le square Merlo,... où il faut absolument trouver une solution. L'alcool est un problème de société et le fait d'envahir l'espace public est une mode, comme les apéros urbains, le châtelain,... lieux où on boit dehors. Le fait d'interdire l'alcool ne va-t-il pas induire que les jeunes iront se cacher et est-ce que cela ne serait pas pire ?

Mme Fraiteur appuie la demande de M. Wyngaard d'une évaluation, afin d'éviter les abus dans les contrôles de police. La réglementation peut être dangereuse si elle n'est pas appuyée avec du bon sens.

M. le Président ajoute que ce règlement et cette interdiction devront être appliqués avec bon sens et modération. Le but n'est évidemment pas d'ennuyer les citoyens, ni en particulier les jeunes, mais de veiller à ce que certains comportements incivils ne troublent la quiétude des autres citoyens. Comme toutes les amendes administratives, ce ne sont pas les policiers qui les appliquent. Il y aura procès-verbal si un cas se produit mais c'est l'agent sanctionnateur, c'est-à-dire le Secrétaire communal qui, sur base du rapport, décide d'une peine et du niveau de l'amende. En cas de contestation de l'amende, il y a un recours devant le tribunal de Police. Il existe donc énormément de garanties. Une des raisons pour laquelle le Collège a pensé que c'était utile de le faire, c'est que 2 autres communes dans la zone de police ont ce règlement. Et d'autre part, au conseil zonal de police, le Parquet a annoncé qu'il allait prendre une directive qui sera adressée, après un dialogue avec la conférence des Bourgmestres, à toutes les communes, pour mentionner tous les délits que le Parquet ne poursuivra plus et pour lesquels il demande que ce soit fait par voie d'amendes administratives. Le parquet est submergé par manque d'effectifs à Bruxelles et ne sait plus répondre, vu le poids administratif, à de petits délits.

M. le Président rassure M. Cohen en mentionnant qu'il y a des établissements où on exagère, comme le Parvis Saint-Pierre. On envoie régulièrement la police ou la prévention sensibiliser le propriétaire de l'établissement. Lorsque quelqu'un boit dans un établissement, le patron est responsable. Tout ce qui se passe autour de l'établissement le concerne également.

Mme Francken reprend la question de M. Toussaint concernant l'information à la population et particulièrement aux jeunes et explique qu'une jeune ucquoise a été sanctionnée d'une amende administrative de € 250 pour avoir eu en main une canette dans un parc à Auderghem. En juin, ce règlement de police était déjà en application à Auderghem mais elle n'était absolument pas au courant du règlement. Comment va-t-on annoncer et informer les jeunes uclois ?

M. l'échevin Desmedt propose de le publier dans le Wolvendael, de mettre des informations sur le site Internet. Il faudrait une période d'un mois ou deux pendant laquelle les gens seraient avertis de l'existence d'un nouveau règlement et il faudrait avertir les directions d'écoles. Il faudra bien sûr attendre l'approbation de la Tutelle pour que cela soit en vigueur.

M. Wyngaard n'a pas eu totalement réponse à sa question, peut-être que la réponse nécessite d'être préparée ou que la question doit être posée au Conseil de police et non au conseil communal? Ce serait intéressant de faire un bilan sur les actions de sensibilisation de prévention qui sont mises en place au niveau de la zone de police par rapport à ce fléau qu'est l'alcoolisme, notamment à destination des jeunes et par ailleurs, il est très important que cette information soit diffusée dans les écoles.

M. Wyngaard demande s'il faut introduire une interpellation, une question orale au niveau de la zone de police ou de le faire lors d'un prochain conseil communal?

M. l'échevin Desmedt répond que la prévention de l'alcoolisme doit se faire par l'Action sociale et ce n'est pas la police qui doit être chargée de cela.

L'article 35 est approuvé par 34 voix pour et 5 abstentions.

Se sont abstenus : Mme Charlier, MM. Desmet, Wyngaard, Kirkpatrick et Mme Francken.

Le point est approuvé par 38 voix pour et 1 abstention.

S'est abstenue : Mme Fraiteur.

Objet 2B – 2 : **Modification du Règlement Général de Police.**

Le Conseil,

Vu le Règlement Général de Police adopté le 26 juin 2008;

Attendu que certaines modifications doivent être apportées à la version actuelle du texte réglementaire en vue d'en faire un outil plus efficace notamment dans la lutte contre les troubles liés à la consommation d'alcool sur la voie publique;

Que de plus, il ressort de la pratique des sanctions administratives communales que des dispositions existantes doivent être adaptées;

Attendu que les articles 7, 8, 10, 15, 23, 26, 35, 63, 86, § 4, 98 et 111, § 1 doivent dès lors être modifiés conformément au tableau ci-annexé;

Vu les articles 117, 112 et 114 de la nouvelle loi communale;

Décide, par 38 voix pour et 1 abstention (Mme Fraiteur) d'approuver les modifications proposées aux articles 7, 8, 10, 15, 23, 26, 35 (34 voix pour et 5 abstentions (Mme Charlier, MM. Desmet, Wyngaard, Kirkpatrick et Mme Francken)), 63, 86, § 4, 98 et 111, § 1 du Règlement Général de Police.

La version ainsi modifiée du Règlement Général de Police sera publiée conformément aux dispositions légales précitées après son approbation par les autorités de tutelle.

Onderwerp 2B – 2 : **Wijziging van het Algemeen Politierglement.**

De Raad,

Gelet op het Algemeen Politierglement, goedgekeurd op 26 juni 2008;

Aangezien enkele wijzigingen aan de huidige versie van het reglement noodzakelijk zijn om over een efficiënter middel te beschikken in de strijd tegen overlast, veroorzaakt door alcoholgebruik op de openbare weg;

Aangezien de praktijk heeft aangetoond dat de bestaande bepalingen van de gemeentelijke administratieve sancties aangepast moeten worden;

Aangezien artikels 7, 8, 10, 15, 23, 26, 35, 63, 86 § 4, 98 en 111, § 1 aangepast moeten worden zoals aangegeven in de toegevoegde tabel;

Gelet op artikels 117, 112 en 114 van de nieuwe gemeentewet,

Beslist, met 38 stemmen voor en 1 onthouding (Mevr. Fraiteur) zijn goedkeuring te verlenen aan de voorgestelde wijzigingen van artikels 7, 8, 10, 15, 23, 26, 35 (34 stemmen voor en 5 onthoudingen (Mevr. Charlier, de hh. Desmet, Wyngaard, Kirkpatrick en Mevr. Francken)), 63, 86, § 4, 98 en 111, § 1 van het Algemeen Politierglement.

De gewijzigde versie van het Algemeen Politierglement zal gepubliceerd worden overeenkomstig de wettelijke bepalingen na de goedkeuring ervan door de toezichhoudende overheid.

Objet 2D – 1 : **Fabriques d'église catholiques.- Budgets pour 2011.- Avis.**

M. l'échevin Desmedt émet un avis favorable pour les budgets de l'église de Saint-Job et Saint-Pierre et un avis défavorable pour le Rosaire et Saint-Joseph, qui demandent une intervention communale mais c'est une position de principe et ils seront quand-même contraints d'intervenir pour équilibrer les budgets.

Mme Charlier s'abstient sur ce point car c'est mesquin de venir à chaque fois avec un point dont on sait que la disposition est illégale et qu'elle va tout de même être annulée.

M. l'échevin Desmedt répond qu'elle n'est pas illégale. Il souhaite vivement que le pouvoir régional se saisisse et légifère pour modifier l'ancienne loi de 1809 qui nous oblige à intervenir pour soutenir des déficits, alors que nous n'avons pratiquement pas les moyens de contrôler les comptes.

Le point est approuvé par 38 voix pour et 1 abstention.

S'est abstenue : Mme Charlier.

Objet 2D – 1 : **Fabriques d'église catholiques.- Budgets pour 2011.- Avis.**

Le Conseil,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004 portant modification dudit décret;

Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu l'article 255, § 9 de la nouvelle loi communale;

Attendu que les budgets 2011 des fabriques d'église suivantes se clôturent comme suit :

A. Budgets en équilibre sans aucune intervention communale :

- Saint-Pierre;

- Saint-Job;

B. Budgets en équilibre grâce à une intervention communale ordinaire :

- Notre-Dame du Saint-Rosaire : € 5.000, dont 95,63 % à charge d'Uccle, soit € 4.781,5;

- Saint-Joseph : € 10.000;

C. Budgets en équilibre grâce à une intervention communale extraordinaire :

- Saint-Pierre : € 116.509,50;

- Notre-Dame du Saint-Rosaire : € 40.000, dont 95,63 % à charge d'Uccle, soit 38.252 €

Attendu que nous formulons les remarques suivantes :

En ce qui concerne l'intervention extraordinaire de la fabrique d'église de Saint-Pierre, notre Conseil communal du 4 octobre 2007 a décidé d'engager un montant de € 140.000 à l'article 790/724-60/301 du budget communal 2007 pour couvrir ces travaux.

Ce montant est reporté depuis lors à chaque exercice budgétaire.

Cette somme ne sera liquidée que lorsque l'ensemble du dossier aura été approuvé par l'autorité de Tutelle et la direction des Monuments et Sites;

En ce qui concerne l'intervention communale extraordinaire de la fabrique d'église de Notre-Dame du Saint-Rosaire, elle est destinée à couvrir des travaux de restauration des marches du parvis. Un montant de 39.000 € sera inscrit au budget communal 2011 à l'article 790/724-60/301. Cette somme ne sera engagée que lorsque l'ensemble du dossier aura été approuvé par notre Conseil communal,

Décide, par 38 voix pour et 1 abstention (Mme Charlier) :

1) d'émettre un avis favorable à l'approbation des budgets 2011 des fabriques d'église catholiques de Saint-Pierre et de Saint-Job;

2) un avis défavorable à l'approbation du budget 2011 des fabriques d'église de Notre-Dame du Saint-Rosaire et de Saint-Joseph avec la remarque suivante : nous encourageons les fabriques d'église à diminuer ses dépenses et à augmenter ses recettes afin de réduire l'intervention communale ordinaire.

Onderwerp 2D – 1 : **Katholieke kerkfabrieken.- Begrotingen voor 2011.- Advies.**

De Raad,

Gelet op het decreet van 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004 tot wijziging van desbetreffend decreet;

Gelet op artikelen 1 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het Tijdelijke der Erediensten;

Gelet op artikel 255, § 9 van de nieuwe gemeentewet;

Aangezien de begrotingen 2011 van de volgende kerkfabrieken, zich als volgt afsluiten :

A. **Begrotingen in evenwicht zonder enige gemeentelijke tussenkomst :**

- Sint-Pieter;

- Sint-Job;

B. **Begrotingen in evenwicht dankzij een gewone gemeentelijke tussenkomst :**

- Onze-Lieve-Vrouw van de Heilige Rozenkrans : € 5.000, waarvan 95,63 % ten laste van Ukkel, hetzij € 4.781,5;

- Sint-Jozef : € 10.000;

C. **Begrotingen in evenwicht dankzij een buitengewone gemeentelijke tussenkomst :**

- Sint-Pieter : € 116.509,50;

- Onze-Lieve-Vrouw van de Heilige Rozenkrans : € 40.000, waarvan 95,63 % ten laste van Ukkel, hetzij € 38.252;

Aangezien we de volgende opmerkingen maken :

Wat de buitengewone tussenkomst van de kerkfabriek van Sint-Pieter betreft, heeft onze Gemeenteraad van 4 oktober 2007 beslist een bedrag van € 140.000 onder artikel 790/724-60/301 van de gemeentelijke begroting 2007 om deze werken te dekken. Dit bedrag werd sedert die tijd naar elk begrotingsdienstjaar overgedragen. Deze som zal pas uitbetaald worden wanneer het volledig dossier door de voogdijoverheid en door de directie Monumenten en Landschappen goedgekeurd zal worden;

Wat de buitengewone tussenkomst van de kerkfabriek van Onze-Lieve-Vrouw van de Heilige Rozenkrans betreft, zal een bedrag van € 39.000 onder artikel 790/724-60/301 ingeschreven worden. Deze som zal pas uitbetaald worden wanneer het volledig dossier door onze Gemeenteraad goedgekeurd zal worden,

Beslist, met 38 stemmen voor en 1 onthouding (Mevr. Charlier) :

1) een gunstig advies uit te brengen met betrekking tot de door de voogdijoverheid goed te keuren begrotingen voor 2011 van de kerkfabrieken van Sint-Pieter en Sint-Job;

2) een ongunstig advies uit te brengen met betrekking tot de door de voogdijoverheid goed te keuren begroting voor 2011 van de kerkfabrieken van Onze-Lieve-Vrouw van de Heilige Rozenkrans en Sint-Jozef, met de volgende opmerking : wij moedigen de kerkfabrieken aan hun uitgaven te verminderen en hun ontvangsten te vermeerderen teneinde de gemeentelijke tussenkomsten te verlagen.

Objet 3 – 1 : **Propriétés communales.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Prise pour information des décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234, alinéa 3, tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins relatives au choix du mode de passation, par procédure négociée sans publicité préalable, et à la fixation des conditions des marchés de travaux, en application de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins suivantes

:

- 21 septembre 2010 - Rénovation des installations électriques - Lot 1 : maison sise 173, avenue Montjoie - Lot 2 : maison sise 174, Dieweg - Estimation de la dépense : 25.000,00 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises) - Imputation : article 922/724-60/87 budget communal (service extraordinaire) 2010 - allocation : 255.000,00 € (après approbation de la modification budgétaire) - Financement : emprunt;

- 21 septembre 2010 - Maison sise Dieweg, 174 : rénovation de l'installation de chauffage - Estimation de la dépense : 20.000,00 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises) - Imputation : article 922/724-60/87 budget communal (service extraordinaire) de 2010 - allocation : 255.000,00 € (après approbation de la modification budgétaire) - Financement : emprunt.

Onderwerp 3 – 1 : Gemeente-eigendommen.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Kennisneming van de beslissingen van het College van Burgemeester en Schepenen.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3, zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003 en 9 maart 2006;

Gelet op de beslissingen van het college van burgemeester en schepenen inzake de gunningswijze via een onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking en de vastlegging van de voorwaarden van de opdracht voor aanneming van werken in toepassing van artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het college van burgemeester en schepenen:

- 21 september 2010 - Renovatie van de elektrische installaties - Lot 1 : huis in de Montjoielaan 173 - Lot 2 : huis in de Dieweg 174 - Raming van de uitgave : € 25.000,00 (verhoging 10 % en BTW inbegrepen) - Boeking : artikel 922/724-60/87 van de buitengewone begroting 2010 - toelage: € 255.000,00 (na goedkeuring van de begrotingswijziging).- Financiering: lening;

- 21 september 2010 - Huis in de Dieweg 174 : renovatie van de verwarmingsinstallatie - Raming van de uitgave : € 20.000,00 (verhoging 10 % en BTW inbegrepen) - Boeking : artikel 922/724-60/87 van de buitengewone begroting 2010 - toelage : € 255.000,00, onder voorbehoud van goedkeuring van de begrotingswijziging door de Gemeenteraad - Financiering : lening.

Objet 3 – 2 : Régie foncière.- Logements en construction, rue de la Pêcheurie et rue Baron Perelman.- Mise à disposition d'une cabine électrique à haute tension.

Le Conseil,

Attendu que l'alimentation en électricité des logements en construction, rue de la Pêcheurie et Baron Perelman, nécessite la construction d'une cabine à haute tension;

Que le gestionnaire du réseau d'électricité a introduit son devis relatif à la livraison et au placement de la cabine, tout en prenant à sa charge le coût d'équipement du local;

Que les travaux sont estimés à 12.150,67 € T.V.A comprise;

Attendu que cette dépense d'investissements est liée aux travaux de construction;

Que des crédits appropriés sont inscrits au budget de la Régie Foncière pour 2010;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 232;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Décide :

1) de confier la réalisation de ces travaux à la société intercommunale SIBELGA, eu égard à son statut de gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz en Région de Bruxelles-Capitale, pour un montant de 12.150,67 € T.V.A. 21 % comprise;

- 2) d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits à l'article 242 du budget de la Régie Foncière pour 2010 - Budget patrimonial - allocation : 4.200.000,00 €;
- 3) de financer la dépense visée ci-dessus par les moyens de trésorerie.

Onderwerp 3 – 2 : **Bedrijf voor Grondbeleid.- Woningen in opbouw in de Visserijstraat en de Baron Perelmanstraat.- Terbeschikkingstelling van een hoogspanningscabine.**

De Raad,

Aangezien de toevoer van elektriciteit naar de gebouwen in opbouw in de Visserijstraat en de Baron Perelmanstraat de constructie van een hoogspanningscabine vereist;

Aangezien de beheerder van het elektriciteitsnet een bestek heeft ingediend inzake de levering en de plaatsing van de cabine en de uitrustingskosten van het lokaal volledig ten laste neemt;

Aangezien de werken werden geraamd op € 12.150,67 incl. BTW;

Aangezien deze investeringsuitgaven verband houden met de bouwwerken;

Aangezien er voldoende kredieten voorzien zijn in de begroting van het Bedrijf voor Grondbeleid voor 2010;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikels 117 en 232;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist :

1) de uitvoering van deze werken toe te vertrouwen aan de intercommunale SIBELGA, gelet op haar statuut van beheerder van het openbaar elektriciteits- en gasnet in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

2) deze uitgave te boeken onder artikel 242 van de begroting van het Bedrijf voor Grondbeleid voor 2010 - Patrimoniale begroting - toelage: € 4.200.000,00;

Objet 3 – 3 : **Régie foncière.- Logements en construction, rue de la Pêcherie et rue Baron Perelman.- Raccordements aux réseaux de gaz et électricité.**

Le Conseil,

Attendu qu'en vue de raccorder les nouvelles constructions aux gaz et électricité, des devis ont été demandés auprès du gestionnaire des réseaux publics;

Que les deux raccordements au gaz nécessaires, sont estimés à 2.100,00 € T.V.A. comprise;

Que les quatorze raccordements à l'électricité, sont évalués à 32.600,00 € T.V.A. comprise;

Attendu que ces dépenses d'investissements sont liées aux travaux de construction;

Que des crédits appropriés sont inscrits au budget de la Régie Foncière pour 2010;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 232;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Décide :

1) de confier la réalisation de ces travaux à la société intercommunale SIBELGA, eu égard à son statut de gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz en Région de Bruxelles-Capitale, pour un montant de 34.700 € T.V.A. 21 % comprise;

2) d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits à l'article 242 du budget de la Régie Foncière pour 2010 - Budget patrimonial - allocation : 4.200.000,00 €;

3) de financer la dépense visée ci-dessus par les moyens de trésorerie.

Onderwerp 3 – 3 : **Bedrijf voor Grondbeleid.- Woningen in opbouw in de Visserijstraat en de Baron Perelmanstraat.- Aansluiting op het gas- en elektriciteitsnet.**

De Raad,

Aangezien er bij de beheerder van de openbare netten bestekken werden gevraagd om de nieuwe constructies aan te sluiten op gas en elektriciteit;

Aangezien de twee noodzakelijke gasaansluitingen geraamd worden op € 2.100,00 incl. BTW;

Aangezien de veertien elektriciteitsaansluitingen geraamd worden op € 32.600,00 incl. BTW;

Aangezien deze investeringsuitgaven verband houden met de bouwwerken;

Aangezien er voldoende kredieten voorzien zijn in de begroting van het Bedrijf voor Grondbeleid voor 2010;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikels 117 en 232;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist :

1) de uitvoering van deze werken toe te vertrouwen aan de intercommunale SIBELGA, gelet op haar statuut van beheerder van het openbaar elektriciteits- en gasnet in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

2) deze uitgave te boeken onder artikel 242 van de begroting van het Bedrijf voor Grondbeleid voor 2010 - Patrimoniale begroting - toelage : € 4.200.000,00;

3) de bovenvermelde uitgave te financieren door middel van kasmiddelen.

Objet 3 – 4 : **Régie foncière.- Logements en construction, rue de la Pêcherie et rue Baron Perelman.- Branchements à l'égout public et raccordements à la distribution d'eau.**

Le Conseil,

Attendu qu' afin de raccorder les nouvelles constructions au réseau public d'égouttage et à la distribution d'eau de ville, des devis ont été sollicités auprès du gestionnaire des réseaux;

Que celui-ci estime le coût des treize branchements à l'égout, à 40.000,00 € T.V.A. comprise, et évalue les treize raccordements à l'eau de ville, à 24.500,00 € T.V.A.comprise;

Attendu que ces dépenses d'investissements sont liées aux travaux de construction;

Que des crédits appropriés sont inscrits au budget de la Régie Foncière pour 2010;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 232;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

1) de confier la réalisation de ces travaux à la société Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau/VIVAQUA, eu égard à son statut de concessionnaire du réseau d'égouttage communal sur le territoire d'Uccle, et de gestionnaire du réseau public de distribution d'eau en Région de Bruxelles-Capitale, pour un montant de 64.500 € T.V.A. comprise;

2) d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits à l'article 242 du budget de la Régie Foncière pour 2010 - Budget patrimonial - allocation : 4.200.000,00 €;

3) de financer la dépense visée ci-dessus par les moyens de trésorerie.

Onderwerp 3 – 4 : **Bedrijf voor Grondbeleid.- Woningen in opbouw in de Visserijstraat en de Baron Perelmanstraat.- Aansluiting op de openbare riolering en de waterdistributie.**

De Raad,

Aangezien er bij de beheerder van de netten bestekken werden gevraagd om de nieuwe constructies aan te sluiten op het openbaar rioleringsnet en op het stadswaternet;

Aangezien deze de kostprijs van dertien aansluitingen op de riolering geraamd heeft op € 40.000,00 incl. BTW en de dertien aansluitingen op het stadswater op € 24.500,00 incl. BTW;

Aangezien deze investeringsuitgaven verband houden met de bouwwerken;

Aangezien er voldoende kredieten voorzien zijn in de begroting van het Bedrijf voor Grondbeleid voor 2010;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikels 117 en 232;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist :

1) de uitvoering van deze werken toe te vertrouwen aan de Brusselse Intercommunale voor Waterdistributie/VIVAQUA, gelet op haar statuut van concessiehouder van het gemeentelijk rioleringsnet op het Ukkels grondgebied en haar statuut van beheerder van het openbaar waterdistributienet in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

2) deze uitgave te boeken onder artikel 242 van de begroting van het Bedrijf voor Grondbeleid voor 2010 - Patrimoniale begroting - toelage: € 4.200.000,00;

3) de bovenvermelde uitgave te financieren door middel van kasmiddelen.

Objet 3 – 5 : Régie foncière.- Logements en construction, rue de la Pêcherie et rue Baron Perelman.- Extension du réseau de distribution d'eau.

Le Conseil,

Attendu que l'alimentation en eau de ville de l'immeuble en construction, rue Baron Perelman, nécessite une extension du réseau existant;

Que le gestionnaire du réseau de distribution d'eau a introduit son devis;

Que les travaux sont estimés à 15.340,80 €, et qu'aucune T.V.A n'y est appliquée;

Attendu que cette dépense d'investissements est liée aux travaux de construction;

Que des crédits appropriés sont inscrits au budget de la Régie foncière pour 2010;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 232;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

1) de confier la réalisation de ces travaux à la société Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau/VIVAQUA, eu égard à son statut de gestionnaire du réseau public de distribution d'eau en Région de Bruxelles-Capitale, pour un montant de 15.340,80 €;

d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits à l'article 242 du budget de la Régie Foncière pour 2010 - Budget patrimonial - allocation : 4.200.000,00 €;

3) de financer la dépense visée ci-dessus par les moyens de trésorerie.

Onderwerp 3 – 5 : Bedrijf voor Grondbeleid.- Woningen in opbouw in de Visserijstraat en de Baron Perelmanstraat.- Uitbreiding van het waterdistributienet.

De Raad,

Aangezien de toevoer van stadswater naar het gebouw in opbouw in de Baron Perelmanstraat een uitbreiding van het bestaande net vereist;

Aangezien de beheerder van het waterdistributienet een bestek heeft ingediend;

Aangezien de werken worden geraamd op € 15.340,80 en geen enkele BTW werd toegepast;

Aangezien deze investeringsuitgaven verband houden met de bouwwerken;

Aangezien er voldoende kredieten voorzien zijn in de begroting van het Bedrijf voor Grondbeleid voor 2010;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikels 117 en 232;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist :

- 1) de uitvoering van deze werken toe te vertrouwen aan de Brusselse Intercommunale voor Waterdistributie/VIVAQUA, gelet op haar statuut van beheerder van het openbaar waterdistributienet in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
- 2) deze uitgave te boeken onder artikel 242 van de begroting van het Bedrijf voor Grondbeleid voor 2010 - Patrimoniale begroting - toelage : € 4.200.000,00;
- 3) de bovenvermelde uitgave te financieren door middel van kasmiddelen.

Objet 4A – 1 : Travaux publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, § 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 20 octobre 2009 - Elaboration du P.P.A.S. n° 66 "Château d'Or - Bourdon - Bigarreux" - € 80.000 (T.V.A. comprise) - Article 930/747-60/86 - Emprunt et subsides;
- 31 août 2010 - Achat de matériel et de machines 2010 (ateliers/chantiers) - € 12.980 à l'article 136/744-98/84, € 15.000 à l'article 421/744-98/84 et € 1.400 à l'article 878/744-98/52, pour un montant global de € 29.380 (T.V.A. comprise) - Les dépenses aux articles 136/744-98/84 et 421/744-98/84 : emprunt, les dépenses à l'article 878/744-98/52 : Fonds de réserve;
- 31 août 2010 - Conciergerie de l'école du Homborch : travaux de rafraîchissement dans la cuisine et la salle de bains - Dépense supplémentaire de € 1.787,54 (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/85;
- 31 août 2010 - Eglise de Saint-Job : fourniture et pose d'une porte extérieure - € 4.000 (majoration et T.V.A. comprises) - Article 790/724-60/85 - Emprunt;
- 7 septembre 2010 - Interventions et achats divers pour les installations techniques - Service du Personnel : démolition et reconstruction de la cheminée du bâtiment - € 6.655 (majoration et T.V.A. comprises) - Article 137/724-60/85 - Emprunt;
- 7 septembre 2010 - Fourniture de convecteurs à gaz pour divers bâtiments communaux - € 2.272,99 (T.V.A. comprise) - Article 137/724-60/85 - Emprunt;
- 14 septembre 2010 - Eglise de Saint-Job : remplacement du porte-fusibles et du câble d'alimentation électrique du coffret général - € 15.000 (T.V.A. comprise) - Article 790/724-60/85 - Emprunt;
- 14 septembre 2010 - Enlèvement de paratonnerres - Lot I (enlèvement du paratonnerre radioactif et fourniture et pose d'un nouveau à l'église de Saint-Job) - Lot II (enlèvement du paratonnerre radioactif à l'école de Saint-Job) - Lot III (enlèvement du paratonnerre radioactif à la piscine Longchamp) - € 7.200 (T.V.A. comprise) pour le Lot I, € 2.000 (T.V.A. comprise) pour le Lot II et € 4.500 (T.V.A. comprise) pour le Lot III - Articles 722/724-60/85, 764/724-60/85 et 790/724-60/85 - Emprunt;
- 21 septembre 2010 - Piscine Longchamp : fourniture de bacs à fleurs en bois - € 900,39 (T.V.A. comprise) - Article 764/724-60/85 - Emprunt.

Onderwerp 4A – 1 : **Openbare werken.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnanties van 17 juli 2003 en 9 maart 2006;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 20 oktober 2009 - Opstellen van het BBP nr 66 "Goudkasteel - Horzel - Vleeskersen" - € 80.000 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 930/747-60/86 - Lening en subsidies;
- 31 augustus 2010 - Aankoop van materieel en machines 2010 (ateliers/werven) - € 12.980 op artikel 136/744-98/84, € 15.000 op artikel 421/744-98/84 en € 1.400 op artikel 878/744-98/52, voor een globaal bedrag van € 29.380 (B.T.W. inbegrepen) - De uitgaven op de artikels 136/744-98/84 en 421/744-98/84 : lening, de uitgaven op artikel 878/744-98/52 : Reservefonds;
- 31 augustus 2010 - Conciërgewoning van de Homborchschool : opfrissing van de keuken en de badkamer - Bijkomende uitgave van € 1.787,54 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/85;
- 31 augustus 2010 - Kerk van Sint-Job : levering en plaatsing van een buitendeur - € 4.000 (verhoging en B.T.W. inbegrepen) - Artikel 790/724-60/85 - Lening;
- 7 september 2010 - Diverse tussenkomsten en aankopen voor technische installaties - Gebouw van de personeelsdienst : afbraak en heropbouw van de schouw - € 6.655 (verhoging en B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/85 - Lening;
- 7 september 2010 - Levering van gasconvectoren voor verschillende gemeentegebouwen - € 2.272,99 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/85 - Lening;
- 14 september 2010 - Kerk van Sint-Job : vervanging van de zekeringkast en de elektriciteitskabel die de algemene kast bevoorraadt - € 15.000 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 790/724-60/85 - Lening;
- 14 september 2010 - Verwijdering van bliksemafleiders - Lot I (verwijdering van de radioactieve bliksemafleider, levering en plaatsing van een nieuwe op de kerk van Sint-Job) - Lot II (verwijdering van de radioactieve bliksemafleider van de school van Sint-Job) - Lot III (verwijdering van de radioactieve bliksemafleider van het zwembad Longchamp) - € 7.200 (B.T.W. inbegrepen) voor Lot I, € 2.000 (B.T.W. inbegrepen) voor Lot II en € 4.500 (B.T.W. inbegrepen) voor het Lot III - Artikels 722/724-60/85, 764/724-60/85 en 790/724-60/85 - Lening;
- 21 september 2010 - Zwembad Longchamp : levering van houten bloembakken - € 900,39 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 764/724-60/85 - Lening.

Objet : 4A – 2 : **Modification du règlement communal relatif au traitement des tags.**

M. l'échevin Cools explique qu'une petite équipe lutte contre les tags sur les biens communaux, sur certains lieux comme les ponts de chemin de fer et quand il s'agit de façades privées, moyennant une modeste rétribution ce qui nécessite de faire une convention avec le propriétaire. Au niveau de la Commune, il faut pouvoir mener, dans certains quartiers, notamment commerçants, des opérations coup de poing. Une première opération pourrait se faire rue Vanderkindere, aux environs de la place. Cela nécessite la possibilité de pouvoir agir d'office à titre gratuit, sans nécessairement avoir les complications des dispositions habituelles du règlement. L'objectif est d'améliorer l'esthétique et de nettoyer systématiquement les tags dans les quartiers en cause.

Le Collège déterminera où les opérations coup de poing auront lieu.

Mme Charlier remercie le Collège pour cette disposition car le règlement précédant sur les tags imposait des prix trop élevés et même lorsque c'est gratuit, les gens ne demandent pas l'enlèvement des tags. C'est un moyen pour lutter efficacement contre ces tags, qui représentent une pollution visuelle et qui, en même temps, favorisent le sentiment d'insécurité. Il faudrait avoir une vision de tolérance zéro, c'est-à-dire recouvrir les tags dès qu'ils arrivent pour décourager le fait de tagger.

Objet 4A – 2 : **Règlement communal relatif au traitement des tags.**

Le Conseil,

Vu la nécessité de venir à bout des dégâts causés par les inscriptions sauvages sur l'espace public (tags ou graffiti);

Vu le Règlement Général de Police, et notamment l'article 7, relatif à la propreté de l'espace public;

Vu la nécessité d'instituer une Cellule Tag ayant pour objectif principal l'effacement des graffiti altérant les façades de Bâtiments Communaux, le mobilier urbain ou les façades privées visibles de l'espace public;

Vu la nécessité de déterminer la composition de la cellule, son champ de compétence ainsi que ses conditions d'intervention et les conditions de travail du personnel;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale,

Arrête :

ARTICLE 1 :

Il est créé une cellule Tag, rattachée à l'Echevinat des Travaux.

ARTICLE 2 :

Fonctionnement de la cellule :

Le responsable de la cellule est chargé de programmer les travaux, de veiller à leur exécution et de contrôler la qualité du service presté. Il veillera à donner satisfaction aux demandeurs selon les possibilités du service. Une priorité sera réservée à l'enlèvement de tags à caractère xénophobe, raciste, grossier ou indécent. Les tags particulièrement visibles dans le paysage urbain seront également traités en priorité.

Les ouvriers ont pour mission d'exécuter les travaux ordonnés par le responsable du service. L'utilisation du matériel ne sera autorisée qu'aux ouvriers qui ont été formés. La maintenance de l'équipement sera assurée par les utilisateurs. Le matériel ne sera utilisé à d'autres types de travail qu'avec une autorisation motivée du responsable de service.

ARTICLE 3 :

Modalités générales d'intervention sur les immeubles privés :

Condition d'intervention :

L'intervention se fait à la demande et sous responsabilité du propriétaire, du locataire, du syndic ou de l'occupant de l'immeuble, avec l'accord du propriétaire. Si le demandeur est une personne différente du propriétaire, ce dernier signe le formulaire de décharge prévu à cet effet (modèle en annexe du présent règlement). Il incombe au demandeur de solliciter, auprès du responsable de la cellule, l'établissement d'une convention de demande d'effacement de tags (modèle en annexe du présent règlement). Cette convention sera établie conjointement par le demandeur et le responsable.

a) Il ne sera pas procédé à l'enlèvement des pollutions atmosphériques, d'affichages ou toutes autres souillures.

b) Les tags peuvent être effacés par l'hydrosableuse ou par des aérosols selon les surfaces. Des surfaces peuvent également être repeintes. Les peintures disponibles sont : blanc, vert, noir. Si le demandeur souhaite que sa surface abîmée soit repeinte en une autre couleur, celui-ci devra fournir la peinture qui lui convient.

c) Si le demandeur le souhaite, il peut également faire recouvrir son bien d'une protection anti-tag. Le coût de cette intervention sera repris sur la convention.

ARTICLE 4 :

L'intervention sur les biens privés se fera aux lieux et dates fixés par le responsable de service, qui en informera préalablement le demandeur par courrier. L'équipe s'y rendra en possession de la convention complétée et signée pour accord du demandeur. En fin d'intervention, les déchets seront emportés et le lieu sera laissé dans un état de propreté irréprochable. L'intervention peut être interrompue et orientée vers un autre site.

Au cours du travail, les ouvriers sont invités à prendre note des griefs et remarques éventuels de la personne qui a sollicité l'intervention et de les transmettre au responsable de la Cellule Tag.

ARTICLE 5 :

Les interventions seront limitées aux :

Maisons, petits commerces, immeubles et murs longeant l'espace public.

Les travaux ne pourront être effectués au-delà de 2 mètres de haut.

Les zones d'intervention devront être faciles d'accès et dégagées au préalable par le demandeur.

Le service responsable veillera au bon fonctionnement des travaux ainsi qu'au respect des délais. Si toutefois pour des raisons involontaires (ex. : intempéries), les délais prévus ne pouvaient être respectés, la Commune se réserve le droit d'annuler l'intervention, à charge pour elle de prévenir le demandeur et de fixer une nouvelle date.

Dans ces conditions, le demandeur ne pourra réclamer de dommages et intérêts à la Commune pour dépassement du délai prévu initialement.

Si le demandeur le souhaite, il peut, avant le nettoyage, faire appel aux services de Police, afin de porter plainte.

ARTICLE 6 :

Le prix de l'intervention sera communiqué au demandeur lors de l'établissement de la convention. Il est fixé selon les règles suivantes :

a) Pour l'effacement des graffiti sur les surfaces, le demandeur s'engage à verser à la Commune une contribution s'élevant à:

- 15 Euros pour un ou plusieurs graffiti sur une surface de moins de 2 m²;

- 30 Euros pour une ou plusieurs graffiti sur une surface de plus de 2 m² et de moins de 5 m².

- 30 Euros + 4 Euros par m² supplémentaire en cas de surface supérieure à 5 m².

b) L'application de produit de protection fera quant à elle, l'objet d'un décompte forfaitaire, calculé selon le nombre de mètres carrés à traiter, à raison de 10 Euros par m² traité.

c) Le paiement se fera préalablement à l'exécution des travaux, soit en liquide, au moment de la signature au service responsable, soit par versement au compte

091-0001908-94.

A défaut de paiement intégral au jour prévu pour l'intervention, il ne sera pas procédé aux travaux de nettoyage projetés.

Si des frais de traitement supplémentaires imprévus sont engagés lors de l'intervention, ceux-ci feront l'objet d'un décompte qui sera adressé ultérieurement au demandeur.

A défaut de paiement des frais supplémentaires endéans les 15 jours de la réception du décompte, et après mise en demeure restée vaine pendant quinze jours, les montants établis porteront de plein droit intérêt au taux légal et seront majorés d'une indemnité forfaitaire de 10 %.

ARTICLE 7 :

Responsabilité.

La Commune se réserve le droit de refuser l'intervention au cas où celle-ci présenterait trop de risques pour les ouvriers intervenants ou pour les immeubles traités.

Les préjudices liés à la vétusté du support ou toutes autres formes de vices cachés et cas imprévisibles ne pourront être pris en charge par la Commune.

La Commune ne peut pas non plus être tenue pour responsable dans le cas où les travaux effectués se seraient révélés inefficaces.

ARTICLE 8 :

Dans les situations d'urgence et impérieuses ainsi qu'à l'occasion de circonstances exceptionnelles (manifestations, défilés,...) ou lorsqu'elle l'estime nécessaire en raison des nombreuses dégradations provoquées par des tags, la Commune se réserve le droit de faire des opérations ciblées de nettoyage dans les quartiers déterminés par le Collège des Bourgmestre et Echevins et ce à titre gratuit.

La Commune pourra procéder immédiatement et d'office au nettoyage, sans que la procédure prévue aux articles 2 à 7 soit d'application.

Onderwerp 4A – 2 : **Gemeentereglement betreffende het verwijderen van graffiti.**

De Raad,

Gelet op de noodzaak om een einde te stellen aan schade die wordt veroorzaakt door wilde opschriften in de openbare ruimte (tags of graffiti);

Gelet op het Algemeen Politiereglement en in het bijzonder artikel 7 betreffende de netheid van de openbare ruimte;

Gelet op de noodzaak om een graffiti cel op te richten met als hoofddoel graffiti op gevels van gemeentegebouwen te verwijderen, maar ook van stadsmeubilair en privé-gevels die zichtbaar zijn vanop de openbare ruimte;

Gelet op de noodzaak om de samenstelling van deze cel te bepalen, alsook zijn bevoegdheidsdomein en de voorwaarden voor interventies en de werkomstandigheden van het personeel;

Gelet op artikel 117 van de gemeentewet,

Beslist :

ARTIKEL 1 :

Er wordt een graffiti cel opgericht, die wordt verbonden aan de diensten van de Schepen van Werken.

ARTIKEL 2 :

Werking van de cel :

De verantwoordelijke van de cel is belast met het plannen van de werken. Hij waakt over de uitvoering en de kwaliteitscontrole van het geleverde werk. Hij waakt erover dat de aanvragers tevreden zijn, rekening houdend met de mogelijkheden van de dienst. Er zal voorrang gegeven worden aan het verwijderen van graffiti van xenofobe, racistische of grove en onzedige aard. Tags die erg zichtbaar zijn in het stedelijk landschap zullen eveneens met voorrang worden behandeld.

De arbeiders hebben als opdracht het werk uit te voeren dat hen door de verantwoordelijke van de dienst is toebedeeld. Alleen de daartoe opgeleide arbeiders zullen het materiaal mogen gebruiken. Het onderhoud van de uitrusting wordt verzekerd door de gebruikers. Het materiaal zal alleen gebruikt worden voor andere soorten werk indien er een gemotiveerde toelating is gegeven door de verantwoordelijke van de dienst.

ARTIKEL 3 :

Algemene modaliteiten voor interventies op privé-gebouwen :

Interventievoorwaarde :

De interventie gebeurt op vraag en op verantwoordelijkheid van de eigenaar, huurder, syndicus of gebruiker van een gebouw, met de instemming van de eigenaar. Indien de aanvrager niet de eigenaar is, tekent deze laatste een vrijstellingsformulier dat hiervoor is voorzien (in bijlage bij onderhavig reglement). De aanvrager moet de verantwoordelijke van de cel verzoeken een overeenkomst op te stellen voor de aanvraag om graffiti te verwijderen (in bijlage bij onderhavig reglement). Deze overeenkomst wordt opgesteld tussen de aanvrager en de verantwoordelijke.

d) Vervuiling van de atmosfeer, affiches of enig ander afval wordt niet opgeruimd door de dienst.

e) Tags kunnen verwijderd worden door middel van een waterzandstraalmachine of sprays, naargelang van het oppervlak. Oppervlakken kunnen eveneens herschilderd worden. Beschikbare verf is: wit, groen, zwart. Indien de aanvrager wenst dat het beschadigde oppervlak wordt geschilderd in een andere kleur, dient hij de gewenste verf te leveren.

f) Indien de aanvrager dat wenst, kan hij eveneens vragen zijn goed te beschermen met een antigraffitilaag. De kost van deze interventie wordt in de overeenkomst vermeld.

ARTIKEL 4 :

De interventie op privégoederen zal gebeuren op de plaats en de datum die wordt bepaald door de verantwoordelijke van de dienst, die de aanvrager hiervan vooraf per brief op de hoogte zal stellen. De ploeg begeeft zich ernaartoe, in bezit van de ingevulde overeenkomst die de aanvrager voor akkoord heeft getekend. Na de interventie wordt het afval meegenomen en wordt de plek achtergelaten in een perfect propere staat. De interventie kan onderbroken worden om op een andere plek te gaan werken.

Tijdens hun werk worden de arbeiders verzocht nota te nemen van de eventuele grieven en opmerkingen van de aanvrager, en die door te geven aan de verantwoordelijke van de Graffiticel.

ARTIKEL 5 :

De interventies zijn beperkt tot :

Huizen, kleine handels, gebouwen en muren langs de openbare ruimte.

De werken mogen niet worden uitgevoerd op meer dan 2 meter hoogte.

De interventiezones moeten gemakkelijk toegankelijk zijn en moeten vooraf door de aanvrager vrijgemaakt zijn.

De verantwoordelijke dienst waakt over de goede uitvoering van de werken en het naleven van de termijnen. Indien de termijnen echter omwille van ongewilde redenen (bv.: onweer) niet gerespecteerd kunnen worden, behoudt de gemeente zich het recht voor om de interventie te annuleren en de aanvrager te verwittigen en een nieuwe datum vast te stellen.

In die omstandigheden kan de aanvrager de gemeente geen schadevergoeding vragen voor een overschrijding van de aanvankelijk voorziene termijn.

Indien de aanvrager dat wenst, kan hij een beroep doen op de politiediensten om klacht in te dienen voordat er wordt schoongemaakt.

ARTIKEL 6 :

De prijs van de interventie wordt aan de aanvrager medegedeeld bij het opmaken van de overeenkomst. De prijs wordt op grond van deze regels bepaald :

d) Voor het verwijderen van graffiti van oppervlakken verbindt de aanvrager zich ertoe de gemeente een bijdrage in de kosten te storten van:

- 15 euro voor een of meerdere graffiti's op een oppervlakte van minder dan 2 m²;

- 30 euro voor een of meerdere graffiti's op een oppervlakte tussen 2 m² en 5 m²;

- 30 euro + 4 euro per bijkomende m² voor een oppervlakte van meer dan 5 m².

e) Het aanbrengen van een beschermingsproduct gebeurt aan een forfaitaire prijs in functie van de te behandelen oppervlakte, naar rato van 10 euro per behandelde m².

f) De betaling gebeurt voor de uitvoering van de werken, ofwel in contanten op het moment dat de overeenkomst met de verantwoordelijke wordt getekend, ofwel door overschrijving op bankrekening 091-0001908-94.

Indien er niet volledig betaald is op de voor de interventie voorziene dag, zullen de geplande schoonmaakwerken niet kunnen plaatsvinden.

Indien er onvoorziene onkosten optreden tijdens de interventie, zal daar achteraf een afrekening voor gestuurd worden naar de aanvrager.

Indien de bijkomende onkosten niet binnen de 14 dagen na ontvangst van de afrekening betaald zijn, zullen de bedragen erop van rechtswege verhoogd worden met de wettelijke interestvoet en zullen zij verhoogd worden met een forfaitaire schadevergoeding van 10 %.

ARTIKEL 7 :

Aansprakelijkheid.

De gemeente houdt zich het recht voor om interventies te weigeren indien deze te veel risico's zouden inhouden voor de arbeiders of voor de behandelde gebouwen.

Schade omwille van de ouderdom van de drager of elke andere verborgen gebreken en onvoorziene omstandigheden kan niet door de gemeente gedragen worden.

De gemeente kan evenmin aansprakelijk worden gesteld indien de uitgevoerde werken ondoeltreffend blijken te zijn.

ARTIKEL 8 :

In hoogdringende situaties of ter gelegenheid van buitengewone omstandigheden (betogingen, optochten,...) of indien de gemeente dat nodig acht omwille van de talrijke beschadigingen door tags, behoudt de gemeente zich het recht voor om gerichte operaties op te zetten om gratis schoon te maken in door het College van Burgemeester en Schepenen bepaalde wijken.

De gemeente kan onmiddellijk en van ambtswege overgaan tot de schoonmaak, zonder dat de procedure zoals bepaald in artikels 2 tot 7 van toepassing is.

Objet 4A – 3 : Cimetière du Dieweg.- Remise en état du mur d'enceinte (travaux de maçonnerie).- Phase 2.- Approbation des conditions du marché.

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la phase 2 concernant la remise en état du mur d'enceinte du cimetière du Dieweg et plus particulièrement à des travaux de maçonnerie;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché public ayant pour objet les travaux précités;

Considérant que le Bureau d'études Sophia Engineering S.A. à 1180 Bruxelles a, conjointement avec le Service Maintenance des Bâtiments communaux, rédigé le cahier spécial des charges qui prévoit une dépense maximale de 135.000,00 € (majoration 10 % et tva 21 % comprises);

Considérant cette dépense émerge à l'article 878/721-60/85 du budget extraordinaire 2010 où figure une allocation de 150.000,00 €;

Vu les articles 13 à 15 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale,

Approuve les points suivants :

1) le projet de procéder à la phase 2 concernant la remise en état du mur d'enceinte du cimetière du Dieweg (travaux de maçonnerie);

2) le cahier spécial des charges y relatif;

3) l'estimation de la dépense envisagée à savoir 135.000,00 € (majoration 10 % et tva 21 % comprises) à imputer à l'article 878/721-60/85 du budget extraordinaire 2010;

4) le mode de passation du marché, soit une adjudication publique, à la suite de l'avis à publier au Bulletin des Adjudications conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

5) le financement de la dépense par emprunt et subsides.

Onderwerp 4A – 3 : **Begraafplaats Dieweg.- Herstelling van de ringmuur (metselwerken).- Fase 2.- Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht.**

De Raad,

Overwegende dat het noodzakelijk is om over te gaan tot fase 2 van de herstelling van de ringmuur van de begraafplaats Dieweg en in het bijzonder metselwerken;

Overwegende dat er een overheidsopdracht uitgeschreven moet worden met de voormelde werken als onderwerp;

Overwegende dat het studie bureau Sophia Engineering te 1000 Brussel, samen met de dienst Onderhoud Gemeentebouwen, het bijzonder lastenboek heeft opgemaakt waarin een maximale uitgave is voorzien van € 135.000,00 (verhoging 10 % en 21 % BTW inbegrepen);

Overwegende dat deze uitgave onder artikel 878/721-60/85 van de buitengewone begroting 2009 valt waar een bedrag is voorzien van € 150.000,00;

Gelet op artikels 13 tot 15 van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op artikel 234 alinea 1 van de nieuwe gemeentewet,

Verleent zijn goedkeuring aan :

1) het ontwerp van fase 2 van de herstelling van de ringmuur van de begraafplaats Dieweg (metselwerken);

2) het bijbehorend bijzonder lastenboek;

3) de raming van de overwogen uitgave, ofwel € 135.000,00 (verhoging 10 % en 21 % BTW inbegrepen) te boeken onder artikel 878/721-60/85 van de buitengewone begroting 2010;

4) de gunningswijze van de opdracht via een openbare aanbesteding ingevolge de publicatie in het Bulletin der Aanbestedingen overeenkomstig artikel 12 van het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken;

5) de financiering van de uitgave door middel van een lening.

Objet 4A – 4 : **Autres bâtiments sportifs.- Travaux de maintenance.- Complexe sportif de Neerstalle.- Réparation du monte-charge de la salle Solau.- Approbation du projet, du mode de passation, de l'estimation et du financement de la dépense.**

Le Conseil,

Considérant que le Service de Maintenance des Bâtiments Communaux a demandé à la firme adjudicataire d'intervenir à la salle Solau pour effectuer un entretien après travaux;

Considérant qu'à la suite de cette intervention, des réparations se sont avérées être nécessaires;

Considérant qu'il est nécessaire de confier ces travaux au fournisseur et installateur, eu égard à la totale compatibilité des pièces;

Considérant que le service Maintenance des Bâtiments Communaux prévoit une dépense maximale de 2.520,00 € (majoration et tva comprises) et qui émerge au service extraordinaire du budget 2010 à l'article 764/724-60/85 dans la sous-allocation autres bâtiments sportifs: travaux de maintenance;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement l'article 17, § 2, 1^o f),

Approuve :

1) le projet de travaux de réparation du monte-charge installé à la salle Solau du complexe sportif de Neerstalle;

2) l'estimation de la dépense de 2.520,00 € (majoration et tva comprises) à imputer à l'article 764/724-60/85 du budget extraordinaire 2010;

3) le choix du mode de passation du marché, soit une procédure négociée sur acceptation de facture avec consultation d'une seule firme, conformément à l'article 17, § 2, 1° f) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

4) le financement de la dépense par emprunt.

Onderwerp 4A – 4 : Andere sportgebouwen.- Onderhoudswerken.- Sportcomplex Neerstalle.- Herstelling van de goederenlift van de zaal Solau.- Goedkeuring van het ontwerp, de gunningswijze, de raming en de financiering van de uitgave.

De Raad,

Overwegende dat de dienst Onderhoud Gemeentegebouwen de aannemer heeft gevraagd voor een herstelling na werken in de zaal Solau;

Overwegende dat, ingevolge deze tussenkomst, herstellingen noodzakelijk zijn gebleken;

Overwegende dat het noodzakelijk is deze werken toe te vertrouwen aan de leverancier en installateur, rekening houdend met de volledige compatibiliteit van de onderdelen;

Overwegende dat de dienst Onderhoud Gemeentegebouwen een maximale uitgave voorziet van € 2.520,00 (verhoging en BTW inbegrepen) die onder artikel 764//724-60/85 (in de toelage andere sportgebouwen: onderhoudswerken) van de buitengewone begroting 2010 valt;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en in het bijzonder artikel 17, § 2, 1° f),

Verleent zijn goedkeuring aan :

1) het ontwerp van de herstelling van de goederenlift van de zaal Solau van het sportcomplex Neerstalle;

2) de raming van de uitgave van € 2.520,00 (verhoging en BTW inbegrepen) te boeken onder artikel 764/724-60/85 van de buitengewone begroting 2010;

3) de gunningswijze van de opdracht via een onderhandelingsprocedure met aangenomen factuur met raadpleging van één enkele onderneming, overeenkomstig artikel 17, § 2, 1° f) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

4) financiering van de uitgave door middel van een lening.

**- M. de Heusch quitte la séance -
- de h. De Heusch verlaat de zitting -**

Objet 4A – 5 : Ecole du Centre.- Renouvellement du réseau d'égouttage.- Travaux de raccordements à l'égout public.- Approbation des conditions du marché.

Le Conseil,

Vu la désignation par le Collège échevinal en séance du 22 juin 2010 de Nutons S.A. à 5030 Gembloux en qualité de firme adjudicataire pour les travaux de renouvellement du réseau d'égouttage de l'école du Centre selon son offre du 18 juin 2010 pour le montant vérifié de 395.496,91 € (hors tva) et porté au montant de 526.406,38 € (majoration 10 % et tva 21 % comprises);

Considérant que, dans le cadre des travaux précités, il est obligatoire de faire réaliser la construction d'un nouveau branchement à l'égout public par l'Intercommunale Bruxelloise Vivaqua –rue aux Laines, 70 à 1000 Bruxelles- qui, en fonction de son statut, est le seul gestionnaire du réseau public de distribution d'eau pour la Région de Bruxelles-Capitale et est donc seul habilité à effectuer ce travail;

Vu les trois devis reçus en date du 2 septembre 2010 de la firme Vivaqua, à savoir :

- branchement à l'égout public de 315 mm de diamètre pour le montant de 4.806,36 € (hors tva);

- branchement à l'égout public de 200 mm de diamètre pour le montant de 4.269,48 € (hors tva);

- branchement à l'égout public de 315 mm de diamètre pour le montant de 4.333,45 € (hors tva);

soit pour le montant total de 13.409,29 € (hors tva), soit 14.213,85 € (tva 6 % comprise);

Considérant qu'il est prudent de majorer le montant de l'offre reçue de 10 % afin de prendre en compte les éventuelles dépenses imprévues en cours de réalisation des travaux et de le porter in fine au montant de 15.635,24 € (majoration 10 % et tva 6 % comprises);

Considérant qu'il y a lieu d'imputer la dépense précitée à la sous-allocation "Ecole du Centre : renouvellement du réseau d'égouttage" de l'article 722/724-60/85 où figure un disponible de 73.593,62 €,

Approuve les points suivants :

1) le projet de construction d'un nouveau branchement à l'égout à l'école du Centre;

2) l'engagement de la dépense de 15.635,24 € à l'article 722/724-60/85 du service extraordinaire du budget 2010;

3) le financement de la dépense par emprunt;

4) la réalisation des travaux par Vivaqua à 1000 Bruxelles, eu égard à son statut de gestionnaire du réseau public de distribution d'eau pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Onderwerp 4A – 5 : School Centrum.- Vernieuwing van het rioleringsnet.- Aansluiting op de openbare riolering.- Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht.

De Raad,

Gelet op de aanwijzing door het schepencollege in zitting van 22 juni 2010 van de S.A. Nutons te 5030 Gembloux als aannemer voor de werken voor de vernieuwing van het rioleringsnet van de school Centrum volgens haar offerte van 18 juni 2010 voor het gecontroleerde bedrag van € 395.496,91 (excl. BTW) en verhoogd tot € 526.406,38 (verhoging 10 % en 21 % BTW inbegrepen);

Overwegende dat het in het kader van deze werken noodzakelijk is een nieuwe aansluiting op de openbare riolering te laten voorzien door de Brusselse intercommunale Vivaqua - Wolstraat 70 te 1000 Brussel - die volgens haar statuut de enigste beheerder is van het openbaar waterdistributienet voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en aldus de enigste is die dit werk kan uitvoeren;

Gelet op de drie bestekken van Vivaqua, ontvangen op 2 september 2010 :

- aansluiting op de openbare riolering van 315 mm diameter voor het bedrag van € 4.806,36 (excl. BTW);

- aansluiting op de openbare riolering van 200 mm diameter voor het bedrag van € 4.269,48 (excl. BTW);

- aansluiting op de openbare riolering van 315 mm diameter voor het bedrag van € 4.333,45 (excl. BTW);

ofwel een totaalbedrag van € 13.409,29 (excl. BTW), ofwel € 14.213,85 (incl. 6 % BTW);

Overwegende dat het verstandig zou zijn het bedrag van de ontvangen offerte met 10 % te verhogen om eventuele onverwachte uitgaven tijdens de uitvoering van de werken te kunnen dekken en het bedrag aldus te verhogen naar € 15.635,24 (verhoging 10 % en 6 % BTW inbegrepen);

Overwegende dat de voormelde uitgave geboekt moet worden onder toelage "School Centrum: vernieuwing van het rioleringsnet" van artikel 722/724-60/85 waar een bedrag van € 73.593,62 beschikbaar is,

Verleent zijn goedkeuring aan de volgende punten :

- 1) het ontwerp van de aanleg van een nieuwe aansluiting op de riolering van de school Centrum;
- 2) de vastlegging van de uitgave van € 15.635,24 onder artikel 722/724-60/85 van de buitengewone begroting 2010;
- 3) de financiering van de uitgave door middel van een lening;
- 4) de uitvoering door Vivaqua te 1000 Brussel, gelet op haar statuut van beheerder van het openbaar waterdistributienet voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Objet 4A – 6 : **Intercommunale HydroBru.- Adhésion de la Commune au 5ème niveau de service.**

M. l'échevin Cools considère que c'est une mission de coordination et il semble normal que hydrobru, l'intercommunale bruxelloise de distribution de l'eau, dispose des moyens financiers qui lui permettront de mener les politiques dont il a la responsabilité, qu'il n'avait pas par le passé. C'était aussi souhaité par Hydrobru dans le sens d'une standardisation au niveau des 19 communes bruxelloises. Les 18 autres communes ont opté pour les 5 services et il serait cohérent que la Commune d'Uccle s'inscrive au 5ème service d'assainissement qui intègre la notion de gestion intégrée du réseau d'égouttage, qui prend en compte tous les aspects de la problématique des eaux usées et de ruissellement. D'autant plus, que les investissements en matière d'égouttage vont croître énormément dans les prochaines années et un très gros pourcentage des budgets d'Hydrobru servira à financer des projets sur le territoire de la commune, au rythme de près de 20 millions d'euros par an au cours des 5 prochaines années, pour doter la commune d'égouts dès que la région aura réalisé le collecteur de Verrewinkel. L'adhésion au 5ème service occasionnera une augmentation du prix de l'eau d'une manière très modérée, vu que c'est la redevance d'assainissement qui est augmentée. Donc un ménage de deux personnes et demie, qui a une consommation de 100 m³, paie aujourd'hui € 60 de redevance d'assainissement sur un prix total de consommation d'eau de € 170. Tout cela sera majoré de € 6,50 donc 3,50 % d'augmentation. Ce qui reste nettement moins cher que les € 250 ou 300 payés au niveau équivalent en Flandre ou en Wallonie.

M. Cohen pense que c'est une sorte de taxe déguisée. La Commune aurait pu faire ce réseau elle-même mais c'est impossible sans augmenter les impôts. Alors on le donne à Hydrobru qui va augmenter la facture d'eau.

M. Cohen s'abstiendra sur ce point.

M. l'échevin Cools ne partage pas l'analyse de M. Cohen car au niveau technique, il s'agit d'une redevance et non d'une taxe mais au niveau du fond du problème, c'est tout à fait différent. Quand on mettait les égouts dans une rue, il y a quelques années, les citoyens devaient payer le raccordement mais devaient aussi payer l'entièreté du coût de l'égout qui était placé en voirie publique. Certains citoyens ont fait des emprunts à 20 ou 30 ans pour couvrir leur participation dans les frais d'égout. Actuellement, l'installation de nouveaux égouts est prise à 100 % en charge par l'IBDE. La première étape, il y a quelques années, les citoyens ne payaient plus que 30 % du coût de l'égout et maintenant 100 % est payé par l'Intercommunale. Les sommes que devaient payer les gens, étaient considérables. Ce qui se fait, c'est qu'ils paient uniquement le premier raccordement et ensuite, il y a des problèmes qui se posent, les réparations dans l'espace public sont à charge de l'Intercommunale. Par contre, il y a une application du principe "Pollueur – Payeur" avec des clauses de solidarité qui existent dans la tarification de l'IBDE et dans la manière dont sont établies ces redevances. Mais le principe est si on pollue, si on consomme beaucoup d'eau, on contribue au coût de l'assainissement de l'eau. Ce n'est pas du tout un système de taxation mais un système de redevance. C'est une excellente nouvelle pour les Ucclois parce que le budget communal extraordinaire de la commune tourne autour de € 20 – 25 millions qu'on engage par an, c'est l'équivalent de budget annuel en investissement d'égouttage et là nous aurions difficile si nous devons le supporter par nous-même, de le faire sans augmentation d'impôt.

Le point est approuvé par 37 voix pour et 1 abstention.

S'est abstenu : M. Cohen.

Objet 4A – 6 : **Intercommunale Hydrobru.- Adhésion de la Commune au 5^{ème} niveau de service.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 10 mai 2001, décidant d'adhérer à l'intercommunale IBrA (Intercommunale bruxelloise d'Assainissement) et de lui confier uniquement les missions antérieurement exercées par la société Intercommunale pour l'Assainissement de la Vallée du Maelbeek;

Revu sa délibération du 3 octobre 2002, décidant de confier à l'IBrA, à partir du 1er janvier 2003, une mission élargie (service 4 – exploitation du réseau d'égouttage);

Considérant que cette délibération avait été motivée par le niveau et la qualité des services offerts par l'Intercommunale, par la situation budgétaire de la Commune, par le fait que l'IBrA s'engageait à prendre en charge les investissements nécessaires à la gestion du réseau et à son extension dans le quartier Fond'Roy et par le fait que l'Intercommunale prenait en charge la gestion du réseau "branchements compris", ce qui mettait fin à la situation antérieure où les propriétaires riverains restaient responsables dans le temps de la bonne tenue des branchements, y compris en espace public.

Considérant qu'à l'époque, il n'avait pas été jugé opportun d'adhérer au 5^{ème} service d'assainissement qui intègre la notion de gestion intégrée du réseau d'égouttage qui prend en compte tous les aspects de la problématique des eaux usées et de ruissellement;

Considérant que les 18 autres communes (y compris depuis peu Ixelles et Bruxelles-Ville) ont opté pour les 5 services et qu'il serait, cohérent que la Commune d'Uccle s'inscrive dans cette logique;

Considérant que les investissements en matière d'égouttage vont croître énormément ces prochaines années, et un très gros pourcentage des budgets de l'Intercommunale, appelée maintenant Hydrobru, servira à financer des projets sur le territoire de la Commune d'Uccle;

Considérant que le plan d'investissement 2009-2014 d'Hydrobru prévoit des investissements de l'ordre de 70 millions d'euros par an (par rapport à \pm 20 millions les années précédentes);

Considérant que la réalisation des 3 bassins d'orage dont la nécessité a été identifiée (Saint-Job et deux bassins sur l'Ukkelbeek), de même que l'égouttage du quartier Fond'Roy (bassin du Verrewinkelbeek), sont prévus dans ce plan quinquennal et nécessitent des investissements qui, pour la seule Commune d'Uccle, seront de l'ordre de \pm 20 millions € par an;

Considérant qu'il serait indiqué que l'Intercommunale puisse, grâce à la vision élargie qui est la sienne et à l'expérience dont elle fait preuve, intégrer dans ces projets les préoccupations relatives à la lutte contre les inondations, la gestion des eaux de surfaces, le projet de plan Pluie régional, etc... et conseiller la Commune dans ces divers domaines;

Considérant que l'influence des vallées et sous-vallées naturelles sur le territoire de la commune est important (problématique de la chaussée de Saint-Job par exemple) et bon nombre de problèmes hydrauliques sont liés, de près ou de loin, à l'interaction entre le milieu naturel et le réseau d'égouttage;

Considérant qu'il apparaît donc sain d'envisager pouvoir étudier et résoudre la problématique hydraulique de manière unique afin d'obtenir avec des moyens limités une efficacité la plus importante possible;

Vu les avantages techniques pour la Commune qui sont :

- prise en charge des études hydrauliques sur l'entièreté du territoire;
- vision globale et développement intégré des projets hydrauliques;
- conseils pointus et réfléchis dans un domaine où peu de bureaux d'études sont compétents;
- cohérence à l'échelle de la région tout en garantissant la transparence des démarches.

Considérant que l'adhésion au 5ème service occasionnera une légère hausse de la redevance d'assainissement :

Tarifs applicables à ce jour :

	4 ^{ème} service	5 ^{ème} service
Tarifs - consommation domestique		
Tranche 1 – Vitale : de 0 à 15m ³ /hab/an	0,3169 €/m ³	0,3521 €/m ³
Tranche 2 – Sociale : de 15 à 30m ³ /hab/an	0,5473 €/m ³	0,6081 €/m ³
Tranche 3 – Normale : de 30 à 60m ³ /hab/an	0,8066 €/m ³	0,8962 €/m ³
Tranche 4 – Confort : de 60m ³ /hab/an et plus	1,1522 €/m ³	1,2802 €/m ³
Tarif linéaire (non domestique)	0,5646€/m ³	0,6273€/m ³

Considérant que le calcul fait pour un ménage standard (2,5 personnes, consommant annuellement 100 m³) montre une augmentation moyenne de 6,19 € par ménage et par an;

Sur proposition du Collège,

Décide, par 37 voix pour et 1 abstention (M. Cohen) :

1) de confier à l'Intercommunale Hydrobru, à partir du 1er janvier 2011, la mission élargie au service 5;

2) d'inviter l'Hydrobru à répercuter le coût de ces prestations sur la facture de consommation d'eau des usagers.

Onderwerp 4A – 6 : **Intercommunale HydroBru.- Toetreding van de Gemeente tot het 5^{de} dienstniveau.**

De Raad,

Herzien de beraadslaging van 10 mei 2001 waarin beslist werd toe te treden tot de intercommunale BRIS (Brusselse Intercommunale voor Sanering) en deze intercommunale de opdrachten toe te kennen die voordien werden uitgevoerd door het intercommunaal bedrijf voor de Sanering van de Maalbeekvallei;

Herzien de beraadslaging van 3 oktober 2002 waarin beslist werd om vanaf 1 januari 2003 de opdrachten van de BRIS uit te breiden (dienst 4 – uitbating van het rioolnetwerk);

Overwegende dat deze beraadslaging gemotiveerd was door het niveau en de kwaliteit van de door de intercommunale geleverde diensten, door de budgettaire situatie van de gemeente, door het feit dat IBRIS zich ertoe verbond de nodige investeringen te verrichten voor het beheer van het netwerk en voor de uitbreiding ervan in de Vronerodewijk, wat een einde stelde aan de situatie zoals voordien, toen de eigenaars uit de buurt in de tijd verantwoordelijk bleven voor de goede aansluitingen, zelfs op openbaar domein;

Overwegende dat het op dat moment niet noodzakelijk werd geacht zich aan te sluiten bij de 5^e saneringsdienst, die een geïntegreerd beheer van het rioolnetwerk voorstaat, dat rekening houdt met alle aspecten van de problematiek van afval- en regenwater;

Overwegende dat de andere 18 gemeentes (met sinds kort ook Elsene en Brussel-Stad) voor de 5 diensten gekozen hebben en dat het bijgevolg coherent zou zijn als de Gemeente Ukkel dat ook zou doen;

Overwegende dat de investeringen op het vlak van riolen de komende jaren enorm zullen stijgen, en dat een zeer groot percentage van de begrotingen van de intercommunale, die nu Hydrobru heet, zal dienen om projecten op het grondgebied van de Gemeente Ukkel te financieren;

Overwegende dat het investeringsplan 2009-2014 van Hydrobru investeringen voorziet in de orde van grootte van 70 miljoen euro per jaar (tegenover ± 20 miljoen in de voorbije jaren);

Overwegende dat in dit vijfjarenplan de aanleg van 3 stormbekkens is voorzien (Sint-Job en twee bekkens op de Ukkelbeek), wat voor de Gemeente Ukkel alleen een investering van ± 20 miljoen euro per jaar zou betekenen;

Overwegende dat het aangewezen is dat de intercommunale, dankzij zijn bredere visie en aangetoonde ervaring, de strijd tegen overstromingen kan opnemen in zijn projecten, alsook het beheer van oppervlaktewater, het gewestelijk regenplan, enz. en dat de intercommunale de gemeente in deze verschillende domeinen zou kunnen adviseren;

Overwegende dat de influentie van de natuurlijke valleien en ondervalleien op het grondgebied van de gemeente aanzienlijk is (wat bijvoorbeeld op de Sint-Jobsesteenweg tot problemen leidt) en dat heel wat waterproblemen van ver of van nabij verband houden met de interactie tussen de natuurlijke omgeving en het rioolnetwerk;

Overwegende dat het dus aangewezen lijkt de waterproblematiek op een verenigde wijze te kunnen bestuderen en oplossen, zodat met beperkte middelen een betere doeltreffendheid bereikt wordt;

Gelet op de technische voorstellen van de Gemeente, namelijk :

- uitvoeren van waterstudies voor het hele grondgebied;
- globale visie en geïntegreerde ontwikkeling van waterprojecten;
- gerichte en weloverwogen raad in een domein waarin weinig studiebureaus bekwaam zijn;
- een coherentie op gewestelijk niveau, terwijl de verschillende stappen toch transparant blijven;

Overwegende dat het aansluiten tot de 5de dienst een lichte verhoging van de saneringsbijdrage met zich zal meebrengen :

Tarieven momenteel van toepassing :

	4 ^e dienst	5 ^e dienst
Tarieven – huishoudelijk verbruik		
Schijf 1 – Vitaal : van 0 tot 15m ³ /inw/jaar	0,3169 €/m ³	0,3521 €/m ³
Schijf 2 – Sociaal : van 15 tot 30m ³ /inw/jaar	0,5473 €/m ³	0,6081 €/m ³
Schijf 3 – Normaal : van 30 tot 60m ³ /inw/jaar	0,8066 €/m ³	0,8962 €/m ³
Schijf 4 – Comfort : 60m ³ /inw/jaar en meer	1,1522 €/m ³	1,2802 €/m ³
Lineair tarief (niet huishoudelijk)	0,5646 €/m ³	0,6273 €/m ³

Overwegende dat de berekening voor een gemiddeld gezin (2,5 personen, jaarlijks verbruik 100 m³) een stijging vertoont van gemiddeld € 6,19 per gezin en per jaar;

Op voorstel van het College,

Beslist, met 37 stemmen voor en 1 onthouding (de h. Cohen) :

1) de opdracht van de Intercommunale Hydrobru vanaf 1 januari 2011 met dienst 5 uit te breiden;

2) Hydrobru te verzoeken de kost van deze prestaties aan te rekenen op de factuur van waterverbruik van de gebruikers.

**- Mme l'échevin Gol-Lescot, M. Martroye de Joly et Mme Delwart sortent -
- Mevr. De schepen Gol-Lescot, de h. Martroye de Joly en Mevr. Delwart gaan buiten -**

Objet 4A – 7 : **Installation de caméras de surveillance sur le territoire d'Uccle.-
Phase 4.**

M. l'échevin Cools expose que la commune est déjà dotée de 26 caméras de surveillance au centre d'Uccle et dans le Nord de la Commune. L'objectif est de couvrir la chaussée de Waterloo et de redescendre jusqu'au Fort Jaco.

D'autre part, il faut ajouter des caméras aux abords de la gare de Calevoet ainsi que de la chaussée de Neerstalle et aux abords du carrefour Stalle/Neersalle ainsi qu'une caméra au square des Héros.

M. Wyngaard pense que l'installation de caméras de surveillance ne suscite pas un vent intense d'enthousiasme, même si ces caméras seront installées dans des artères commerçantes et à des lieux très fréquentés. Il s'agit d'un budget conséquent au niveau communal et au fil des années, le budget en la matière doit avoisiner le million d'euros.

M. Wyngaard souhaite interroger, lors du prochain Conseil communal, sur le bilan que l'on peut tirer sur le fonctionnement du dispositif de caméras après quelques années de fonctionnement, car des sommes conséquentes sont investies. Il est donc important d'évaluer la pertinence de cet outil.

M. le Président se pose la question de savoir si c'est mieux d'interroger le Conseil communal ou le Conseil de Police.

M. Wyngaard hésite mais comme les dépenses en la matière interviennent à chaque fois en Conseil communal et que ce sont les conseillers communaux qui donnent leur aval, cela semble plus pertinent de le faire au Conseil communal mais il n'y a pas de problème pour le faire au Conseil de police.

Mme Charlier explique qu'on lui dit régulièrement qu'il est impossible d'augmenter certains budgets. Prenons comme exemple le fait qu'il faut louer les salles pour les associations et demander un certain prix et d'autre part on trouve facilement € 250.000 pour des caméras, ce qui est très surprenant. Le sujet de l'harmonisation des règlements de police avec les deux autres communes de la zone vient d'être abordé et Uccle fait cavalier seul, puisque les 2 autres communes refusent toujours la mise sur caméra de leur commune.

M. l'échevin Cools pense que Mme Charlier se trompe car comparer les autres communes c'est facile mais la problématique est différente. Auderghem ne finance pas l'implantation de caméras car il y a le métro et c'est la S.T.I.B. qui a installé des caméras. Le nombre de caméras à Uccle est relativement faible par rapport à l'étendue du territoire d'Uccle. C'est un outil complémentaire pour la police.

Mme Charlier constate que quand il s'agit de débloquer des budgets pour des caméras, on trouve l'argent mais pour d'autres choses, on lui dit "vous n'y pensez pas, le budget est serré, on ne peut pas dépenser", alors qu'on demande de petites sommes.

M. Cohen félicite le fait d'installer des caméras et est content qu'on en installe dans le quartier Stalle/Neerstalle.

M. le Président considère que ces caméras contribuent à la sécurité, à la dissuasion et sont psychologiquement rassurantes pour beaucoup de commerçants et une grande partie de la population.

Objet 4A – 7 : **Installation de caméras de surveillance sur le territoire d'Uccle.- Phase 4.- Approbation du projet, de la dépense, du mode de passation du marché et du financement de la dépense.**

Le Conseil,

Vu l'accord de principe du Collège en sa séance du 31 juillet 2007 concernant l'extension du système de surveillance par caméras sur le territoire communal;

Considérant que le Service des travaux a établi le cahier spécial des charges en collaboration avec les services informatique et criminologie de la zone de Police, prévoyant de placer 12 caméras supplémentaires aux endroits suivants :

1. **Extension Zone Gare de Calevoet** :

- Gare de Calevoet – Chaussée d'Alseberg, 100 : 1 caméra dôme;
- Gare de Calevoet – Chaussée d'Alseberg, 1012 : 1 caméra fixe;

2. **Extension Zone Stalle-Neerstalle** :

- Chaussée de Neerstalle, 41 : 1 caméra dôme;
- Chaussée de Neerstalle, 28 : 1 caméra dôme;
- Chaussée de Neerstalle, 28 : 1 caméra fixe;

3. Extension Zone Chaussée de Waterloo :

- Carrefour Chaussée de Waterloo-Avenue du Fort-Jaco, 1372 : 1 caméra dôme;
- Carrefour chaussée de Waterloo-Vieille rue du moulin : 1 caméra dôme;
- Chaussée de Waterloo 1314 : 1 caméra dôme;
- Carrefour Chaussée de Waterloo-Sénéchal, 1178 : 1 caméra dôme;
- Avenue du Prince de Ligne, 26 : 1 caméra dôme;
- Carrefour Chaussée de Waterloo-Langeveld : 1 caméra dôme;

4. Caméra supplémentaire :

- Carrefour De Fré-Rue Rouge, 1 : 1 caméra dôme;

Considérant que cette dépense émerge au service extraordinaire du budget 2010 à l'article

421/741-52/82 où figure une allocation de 155.000 €;

Considérant qu'une modification budgétaire d'un montant de 95.000 € TVC a été sollicitée afin de porter le montant total du marché à 250.000€.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et plus particulièrement les articles 13 à 15 ainsi que ses arrêtés d'application,

Décide, sous réserve d'approbation des modifications budgétaires, d'approuver :

- 1) le projet d'installation de caméras de surveillance sur le territoire d'Uccle - Phase 4;
- 2) l'estimation de la dépense envisagée, soit 250.000 € (TVA et majoration comprises) à imputer à l'article 421/741-52/82 du budget extraordinaire 2010.
- 3) le mode de passation du marché, soit une adjudication publique, à la suite de l'avis à publier au Bulletin des Adjudications conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;
- 4) le financement de la dépense par emprunt.

Onderwerp 4A – 7 : Installatie bewakingscamera's op het grondgebied van Ukkel - Fase 4.- Goedkeuring van het ontwerp, van de uitgave, van de gunningswijze en van de financiering van de uitgave.

De Raad,

Gelet op het principe-akkoord van het College in zitting van 31 juli 2007 betreffende de uitbreiding van het camerabewakingssysteem op het gemeentelijk grondgebied;

Overwegende dat de Dienst Werken een bijzonder lastenboek heeft opgesteld, in samenwerking met de informaticadienst en de criminologiedienst van de politiezone, waarin voorzien wordt 12 bijkomende camera's te plaatsen op de volgende plekken :

1. Uitbreiding Zone Calevoetstation :

- Calevoetstation – Alsebergsesteenweg 100 : 1 dome-camera;
- Calevoetstation – Alsebergsesteenweg 1012 : 1 vaste camera;

2. Uitbreiding Zone Stalle-Neerstalle :

- Neerstallesteenweg, 41 : 1 dome-camera;
- Neerstallesteenweg, 28 : 1 dome-camera;
- Neerstallesteenweg, 28 : 1 vaste camera;

3. Uitbreiding Zone Waterloosesteenweg :

- Kruispunt Waterloosesteenweg- Fort-Jacolaan, 1372 : 1 dome-camera;
- Kruispunt Waterloosesteenweg-Oude Molenstraat : 1 dome-camera;
- Waterloosesteenweg, 1314 : 1 dome-camera;
- Kruispunt Waterloosesteenweg-Landvoogddreef, 1178 : 1 dome-camera;
- Prins de Lignelaan, 26 : 1 dome-camera;
- Kruispunt Waterloosesteenweg-Langeveld : 1 dome-camera;

4. Bijkomende camera :

- Kruispunt De Frélaan-Rodestraat, 1 : 1 dome-camera;

Overwegende dat deze uitgave geboekt wordt op de buitengewone dienst van de begroting 2010 onder artikel 421/741-52/82, dat een allocatie van € 155.000 kent;

Overwegende dat een begrotingswijziging voor een bedrag van € 95.000 BTWI gevraagd is om het totale bedrag van de opdracht te brengen op € 250.000;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende openbare aanbestedingen en meer in het bijzonder de artikels 13 tot 15 evenals de uitvoeringsbesluiten ervan;

Onder voorbehoud van goedkeuring van de begrotingswijzigingen, keurt de gemeenteraad de volgende punten goed :

- 1) het ontwerp voor de installatie van bewakingscamera's op het grondgebied van Ukkel-Fase 4;
- 2) de schatting van de geplande uitgave, namelijk € 250.000 (btw en vermeerdering inbegrepen), te boeken onder artikel 421/741-52/82 van de buitengewone begroting 2010;
- 3) de gunningswijze van de opdracht, namelijk een openbare aanbesteding, ten gevolge van het bericht te verschijnen in het Bulletin der Aanbestedingen overeenkomstig artikel 12 van het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende openbare aanbestedingen van werken, leveringen en diensten en concessies van openbare werken;
- 4) de financiering van de uitgave door te lenen

Objet 4C – 1 : Environnement.- Divers bâtiments.- Mise à impulsion des compteurs d'eau, de gaz et d'électricité de bâtiments prioritaires du PLAGÉ.- Approbation de la commande auprès de SIBELGA et VIVAQUA.

Le Conseil,

Vu la décision de Collège du 12 juin 2007 relative à l'engagement de la Commune d'Uccle dans un PLAGÉ (Programme d'Actions Locales pour la Gestion Energétique) dont l'objectif consiste à réduire de 15 % la consommation énergétique de ses bâtiments prioritaires d'ici le 31 décembre 2010;

Vu la décision de Collège du 18 novembre 2008 relative à la désignation de ses 10 bâtiments "prioritaires" sur base des résultats du cadastre énergétique réalisé en interne;

Etant donné que l'installation d'un système de comptabilité énergétique par télérelevé nécessite, au préalable, la mise en place d'impulsion sur chaque compteur qui fera l'objet d'un suivi à distance;

Vu l'accord du Collège du 25 août 2009 pour passer commande auprès de VIVAQUA et de SIBELGA pour l'installation de mise à impulsion des compteurs de gaz, d'électricité et d'eau pour un montant respectivement de 7.600 € et 28.500 € TVAC;

Considérant :

- que le suivi rapproché des consommations énergétiques des bâtiments est un des moyens incontournables pour diminuer ses consommations et ainsi atteindre l'objectif PLAGÉ;
- que l'équipement des bâtiments avec un système de comptabilité énergétique par télérelevé se fera en 2 phases distinctes, à savoir 2009-2010 et 2011 à 2012;
- que parmi les bâtiments prioritaires de la première phase; le site 25 Auguste Danse, la Maison communale, la piscine Longchamp et le Centre Culturel sont à présent équipés de systèmes de télérelevé;
- qu'il reste encore 7 bâtiments à équiper;
- que SIBELGA, via l'enveloppe UPREG, nous offre 16 "Data Logger", c'est-à-dire des systèmes de télérelevé automatique à distance;
- que les sociétés REUS et DAPESCO ont remporté, conjointement, le marché SIBELGA de fourniture, de mise en service des "Data Logger" et de son système d'exploitation des données EMIS 3, accessible sur le net par tous les acteurs;
- l'extraordinaire potentiel, les performances et l'accessibilité aisée de ce software;
- que seules les Intercommunales, dans le cadre de leur mission statutaire, à savoir SIBELGA pour l'électricité et le gaz et VIVAQUA pour l'eau, sont habilités à la mise en place de ces impulsions pour les compteurs concernés;
- qu'un budget de 2.000 € pour VIVAQUA et 8.000 € pour SIBELGA serait nécessaire, à prélever sur le budget 2010;

Etant donné qu'un montant de 100.000 € est prévu à l'article 137/724-60/85, que 30.000 € sont disponibles, en transférant la somme de 10.000 € de la sous allocation "Alarmes" vers la sous allocation "Interventions et achats divers pour les installations techniques";

Que le mode de financement se réalisera par emprunt;

Que la dépense estimée est de 10.000 € TVAC;

Sur proposition du Collège,

Marque son accord sur les points suivants :

1) approbation de la dépense de 10.000 € TVAC pour équiper en télérelevé le reste des bâtiments prioritaires;

2) engagement de la dépense à l'article 137/724-60/85 en transférant la somme de 10.000 € de la sous allocation "Alarmes" vers la sous allocation "Interventions et achats divers pour les installations techniques";

3) financement de la dépense par emprunt;

4) confier la réalisation de ces travaux à VIVAQUA pour 2.000 € et à SIBELGA pour 8.000 € dans le cadre de leur mission statutaire.

Onderwerp 4C – 1 : Milieu.- Diverse gebouwen.- Omvorming tot impulsmeters van de water-, gas- en elektriciteitsmeters van prioritaire gebouwen van PLAGÉ.- Goedkeuring van de bestelling bij SIBELGA en VIVAQUA.

De Raad,

Gelet op de beslissing van het College van 12 juni 2007 betreffende het engagement van de gemeente Ukkel in een PLAGÉ (Programma voor Lokale Actie voor het Gebruik van Energie) waarvan het doel is, het energieverbruik van de prioritaire gebouwen met 15 % te verlagen tegen 31 december 2010;

Gelet op de beslissing van het College van 18 november 2008 betreffende de bepaling van deze 10 "prioritaire" gebouwen op basis van de resultaten van het intern uitgevoerde energiekadaster;

Aangezien elke installatie van een energieboekhoudingssysteem door afstandopname vooraf de plaatsing van impulsen op elke vanop afstand gevolgde meter vereist;

Gelet op het akkoord van het College van 25 augustus 2009 om een bestelling te plaatsen bij VIVAQUA en SIBELGA om de meters tot impulsmeters om te vormen voor gas, elektriciteit en water, voor een bedrag van respectievelijk € 7.600 en € 28.500 btw inbegrepen;

Overwegende :

- dat de nauwgezette opvolging van het energieverbruik in de gebouwen een van de onvermijdelijke middelen is om het verbruik te doen dalen en om aldus de PLAGÉ-doelstelling te bereiken;

- dat het uitrusten van de gebouwen met een energieboekhoudingssysteem door afstandopname in 2 aparte fases zal gebeuren, namelijk 2009-2010 en 2011-2012;

- dat van de prioritaire gebouwen van de eerste fase, de volgende gebouwen op dit moment zijn uitgerust met afstandopname: de Dansestraat 25, het Gemeentehuis, het Longchamp-zwembad en het Cultureel Centrum;

- dat er nog 7 gebouwen uitgerust moeten worden;

- dat SIBELGA ons, via de UPREG-enveloppe, 16 Data Loggers aanbiedt, dit zijn systemen om vanop afstand meterstanden op te nemen;

- dat de bedrijven REUS en DAPESCO de aanbesteding van SIBELGA gezamenlijk hebben toegewezen gekregen om de Data Loggers te leveren, in dienst te stellen en het EMIS 3 beheerssysteem ervan te beheren (dit systeem is via het net toegankelijk voor alle actoren);

- het buitengewone potentieel, de prestaties en de gemakkelijke toegang via deze software;

- dat uitsluitend de intercommunales in het kader van de opdracht in hun statuten, dus SIBELGA voor elektriciteit en gas en VIVAQUA voor water, bevoegd zijn om deze impulsen te installeren op de betrokken meters;

- dat voor VIVAQUA een budget van € 2.000 nodig is, voor SIBELGA van € 8.000, af te houden van de begroting van 2010;

Aangezien onder artikel 137/724-60/85 een bedrag van € 100.000 is voorzien, dat er € 30.000 beschikbaar is, door een bedrag van € 10.000 over te maken van de onderallocatie "Alarmen" naar de onderallocatie "Diverse interventies en aankopen voor technische installaties";

Dat de financiering zal gebeuren door te lenen;

Dat de uitgave geschat wordt op € 10.000 btw inbegrepen;

Op voorstel van het College,

Stemt in met de volgende punten :

1) goedkeuring van de uitgave van € 10.000 btw inbegrepen om de rest van de prioritaire gebouwen met afstandopname uit te rusten;

2) vastlegging van de uitgave onder artikel 137/724-60/85 door het bedrag van € 10.000 over te maken van de onderallocatie "Alarmen" naar de onderallocatie "Diverse interventies en aankopen voor technische installaties";

3) de financiering van de uitgave door te lenen;

4) de uitvoering van deze werken toe te kennen aan VIVAQUA voor € 2.000 en aan SIBELGA voor € 8.000 in het kader van de opdracht in hun statuten.

**- Mmes l'échevin Gol-Lescot et Delwart rentrent -
- Mevr. Schepen Gol-Lescot en Delwart komen binnen -**

Objet 6A – 1 : **Budget 2010.- Modifications budgétaires n°s 1 et 2 (services ordinaire et extraordinaire).**

M. l'échevin Dillies relève, dans le cadre de la modification n°1 du budget ordinaire, des chiffres positifs notamment liés à des dividendes exceptionnels d'Interfin à concurrence de € 2.452.605, ce qui donne un résultat de € 3.403.000 au lieu des € 1.990.247 prévus. Au rayon des dépenses, on notera au niveau du fonctionnement, des montants importants liés aux frais administratifs. On retrouve dans ces frais administratifs, notamment dans les gros postes, les frais liés aux élections puisque, à l'époque de la confection du budget 2010, on ne pouvait les prévoir, celles-ci ont été anticipées vu qu'elles ont eu lieu en juin 2010 et non en juin 2011. Il y a également les frais des cartes d'identité mais qui sont compensés en recette.

Objet 6C – 1 : **Aménagement du Cimetière de Verrewinkel.- Phase 3.- Approbation de la dépense, des documents d'adjudication, du mode de passation du marché, de l'estimation de la dépense et du mode de financement.**

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège échevinal du 27 janvier 2009 approuvant le plan de gestion du cimetière de Verrewinkel;

Considérant ce qui a été décidé dans le plan de gestion et que 2 des problématiques du cimetière sont l'état sanitaire des arbres et la végétation spontanée, nous proposons de planter des arbres certaines allées, d'aménager les parties piétonnes d'allées et d'avenues, d'engazonner des pelouses et de continuer la rangée de fascines précédemment créée;

Considérant qu'au budget extraordinaire de 2010 figure une allocation de 250.000,00 EUR à l'article 878/721-60/93 pour l'aménagement du Cimetière de Verrewinkel;

Considérant que l'objet de ces travaux sera de confier à une entreprise spécialisée :

- plantation d'arbres 41 (tilleuls et chênes);
- élimination d'une couche excédentaire de dolomie;
- mise en place de nouvelle terre arable;
- engazonnement des allées et pelouses;
- mise en place de fascines;

Vu que les documents établis en vue d'une adjudication publique et l'estimation de la dépense qui s'élève à 238.146,75 EUR TVAC;

Etant donné qu'afin de pouvoir désigner l'entrepreneur cette année et conformément à l'article 38 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, il a été proposé au Collège de publier dès réception de l'approbation de la Tutelle l'avis au Bulletin des Adjudications;

Attendu que le mode de financement se réalisera par emprunt;

Attendu que la dépense estimée totale est de 238.146,75 EUR;

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale,

Décide d'approuver :

1) l'estimation de la dépense de 238.146,75 EUR à imputer à l'article 878/721-60/93 du budget extraordinaire de 2010 pour l'aménagement du Cimetière de Verrewinkel;

2) le mode de passation du marché par adjudication publique;

3) le mode de financement de la dépense par emprunt conformément à la décision prise par le Conseil Communal dans le cadre du budget 2010;

4) le cahier des charges créé pour l'aménagement du cimetière.

Onderwerp 6C – 1 : Inrichting begraafplaats Verrewinkel.- Fase 3.- Goedkeuring van de uitgave, van de toewijzingsdocumenten, van de gunningswijze, van de schatting van de uitgave en van de financieringswijze.

De Raad,

Gelet op de beraadslaging van het schepencollege van 27 januari 2009 waarin het beheerplan van de begraafplaats Verrewinkel wordt goedgekeurd;

Overwegende wat in het beheerplan is beslist en dat twee problemen van de begraafplaats de gezondheidstoestand van de bomen en de spontane vegetatie betreffen, stellen wij voor in bepaalde dreven bomen te planten, de voetgangersdelen van de dreven en lanen aan te leggen, de grasperken in te zaaien en de rijen eerder aangelegde takkenbossen uit te breiden;

Overwegende dat de buitengewone begroting 2010 een allocatie van 250.000,00 EUR bevat onder artikel 878/721-60/93 voor de inrichting van de begraafplaats Verrewinkel;

Overwegende dat het onderwerp van de werken erin bestaat de volgende opdracht aan een gespecialiseerde firma toe te wijzen :

- aanplanten van 41 bomen (linde en eik);
- verwijderen van een overtollige laag dolomiet;
- plaatsen van nieuwe teelaarde;
- inzaaien van de dreven en grasperken;
- plaatsen van takkenbossen;

Gelet op de opgestelde documenten met het oog op een openbare aanbesteding en de schatting van de uitgave die 238.146,75 EUR incl. btw bedraagt;

Aangezien aan het College voorgesteld is, teneinde dit jaar een aannemer te kunnen aanduiden, overeenkomstig artikel 38 van het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende overheidsopdrachten voor werken, om te publiceren in het Bulletin der Aanbestedingen zodra de goedkeuring is ontvangen van de toezichthoudende overheid;

Overwegende dat de financieringswijze een lening zal zijn;

Overwegende dat de totale uitgave wordt geschat op 238.146,75 EUR;

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet,

Besluit de volgende punten goed te keuren :

1) de schatting van de uitgave van 238.146,75 EUR, te boeken onder artikel 878/721-60/93 van de buitengewone begroting van 2010 voor de inrichting van de begraafplaats Verrewinkel;

2) de gunningswijze van de opdracht door openbare aanbesteding;

3) de financieringswijze van de uitgave door te lenen, overeenkomstig het besluit genomen door de gemeenteraad in het kader van de begroting van 2010;

4) het voor de inrichting van de begraafplaats opgestelde lastenboek.

**- M. Martroye de Joly rentre -
- de H. Martroye de Joly komt binnen -**

Objet 6D – 1 : **A.S.B.L. Service Ucclais de la Jeunesse.- Comptes 2009.**

M. Cohen constate que le Service Ucclais de la Jeunesse va bien car il dégage un bénéfice de € 13.000 pour un subside alloué de € 26.000 et se demande si c'est bien utile de maintenir un subside aussi élevé. On pourrait réduire les dotations de certaines A.S.B.L. vu les excédents qu'elles dégagent chaque année.

M. l'échevin Dillies félicite l'échevin de la Jeunesse ainsi que tout le comité du S.U.J.

M. Desmet pense qu'une commune ne doit pas simplement délivrer de l'argent, utiliser le résultat de ses impôts et autres prélèvements pour remacadamiser les routes,... Une activité au service de la Jeunesse est nécessaire également. M. Desmet ne peut que souscrire à l'idée de maintenir un subside communal conséquent.

M. l'échevin Dillies se réjouit de voir qu'une A.S.B.L. a des comptes qui sont en boni et qui organise de plus en plus d'activités. Il ne s'agit pas de thésauriser à cause d'un boni d'un peu plus de € 12.000. La dotation totale du S.U.J. est de € 28.000 pour une A.S.B.L. qui a pour vocation d'organiser des événements pour la jeunesse. L'A.S.B.L. S.U.J. ne va pas demander d'augmentation de sa dotation qui est, quasi tout à fait stable depuis de nombreuses années. Ce serait un comble de sanctionner une bonne gestion en rabotant une partie dans la mesure où justement, le comité du S.U.J. qui se réunit souvent, a des projets pour l'année prochaine mais le fait de manière raisonnable et progressive.

Mme Delwart relève que le S.U.J. n'est pas en boni tous les ans. Ce n'était pas le cas en 2008. Un effort de bonne gestion a été fait pour développer des activités qui rencontrent un nouveau public, ce qui a été fait dès 2010. On ne peut pas vouloir raboter un des plus petits subsides octroyés à une A.S.B.L. communale en arguant qu'une année, on a tellement bien géré qu'on a dégagé un léger boni.

Objet 6D – 1 : **A.S.B.L. Service Ucclais de la Jeunesse.- Comptes 2009.**

Le Conseil,

Ayant pris connaissance des comptes 2009 de l'A.S.B.L. Service Ucclais de la Jeunesse;

Attendu que ces comptes ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale en séance du 24 juin 2010,

Approuve les comptes 2009 de l'A.S.B.L. "Service Ucclais de la Jeunesse".

Onderwerp 6D – 1 : **V.Z.W. Ukkelse Dienst voor de Jeugd.- Rekening 2009.**

De Raad,

Na kennis genomen te hebben van de rekening 2009 van de V.Z.W. Ukkelse Dienst voor de Jeugd;

Aangezien deze rekening door de Algemene Vergadering van de V.Z.W. in zitting van 24 juni 2010 unaniem goedgekeurd werd,

Keurt de rekening 2009 van de V.Z.W. Ukkelse Dienst voor de Jeugd goed.

Objet 7A – 1 : **Marchés publics.- Prise pour information, en application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale, d'une décision du Collège des Bourgmestre et échevins fixant les conditions des marchés.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation de marchés par procédures négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du

24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Prend pour information la décision du Collège échevinal suivante :

- 14 septembre 2010 - Achat de matériel d'équipement et d'exploitation pour les crèches et haltes accueils - € 12.945 (T.V.A. comprise) - Article 84401/744-51-90 - Emprunt.

Onderwerp 7A – 1 : **Overheidsopdrachten.- Kennisneming, in toepassing van artikel 234, alinea 3 van de nieuwe gemeentewet, van een beslissing van het College van Burgemeester en schepenen die de voorwaarden van de opdrachten vaststelt.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnanties van 17 juli 2003 en 9 maart 2006;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het Schepencollege :

- 14 september 2010 - Aankoop van materieel voor de uitrusting en uitbating van de gemeentelijke kinderdagverblijven en kinderopvang - € 12.945 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 84401/744-51-90 - Lening

Objet 7A – 2 : **Service Prévention.- Plan local de prévention et de proximité 2010.**

Le Président expose :

"Le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-capitale a fait parvenir à notre administration le Plan local de prévention et de proximité 2010. Cette convention, établie pour la commune sur base d'un projet du Service Prévention, entre en vigueur le 1er janvier 2010 et se termine le 31 décembre 2010. Le Ministre-Président s'engage à mettre à disposition une subvention pour un montant de € 341.626,08 destiné à mener les actions de prévention qui y sont énumérées."

Le Conseil,

Entendu l'exposé ci-dessus,

Approuve la convention.

Onderwerp 7A – 2 : **Goedkeuring van het plaatselijk preventie- en buurtplan 2010.**

De voorzitter licht toe :

"De Minister-President van het Brusselse hoofdstedelijk Gewest heeft aan onze gemeentelijke overheid het plaatselijk preventie- en buurtplan 2010 toegezonden. Deze overeenkomst opgemaakt voor de gemeente Ukkel op basis van een project die door de Preventiedienst werd opgesteld, treedt in werking op 1 januari 2010 en neemt einde op 31 december 2010. De Minister-President verbindt er zich toe een bedrag van € 341.626,08 ter beschikking te stellen om acties te ondernemen die erin vermeld zijn."

De Raad,

Gehoord deze toelichting,

Keurt deze overeenkomst goed.

Objet 7B – 1 : C.P.A.S.- Crèche Asselbergs.- Demande d'accord de principe d'octroi de subside auprès de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er avril 2010 accordant des subventions aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale pour des projets d'infrastructures consacrés aux crèches, budget 2010;

Vu l'article 5 de l'arrêté en ce qu'il détermine le contenu du dossier à faire parvenir à l'administration des pouvoirs locaux au plus tard pour le 15 octobre 2010;

Vu l'article 7 de l'arrêté permettant au Ministre d'accepter une demande d'accord de principe d'octroi de subsides ne respectant pas les conditions 4, 5, 6 de l'article 5 en cas d'urgence dûment motivée;

Vu l'urgence qui découle :

1) du fait que l'obtention des accords de principe sur les subsides à l'investissement constituent une condition de la réalisation du projet et que l'accord de principe donné par Kind & Gezin expire le 15 janvier 2012 (échéance de réalisation prorogeable pour un an au maximum) et qu'il est donc nécessaire que l'autorisation de mise en concurrence soit obtenue sans attendre un éventuel appel à projets ultérieur de la Région de Bruxelles-Capitale, sous peine de perdre le bénéfice des subsides accordés par l'autorité flamande;

2) de la nécessité de répondre sans plus tarder à la demande croissante de places en crèche à Uccle;

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mai et du 24 juin 2010 par lesquelles il ratifie la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins de présenter au Gouvernement la demande de subsides pour le projet de crèche du C.P.A.S. à la Cité Asselbergs et s'engage sur les points énoncés à l'article 5 point 7° de l'arrêté,

Décide :

1) de solliciter l'accord de principe d'octroi de subside prévu par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er avril 2010 pour la réalisation de la crèche du C.P.A.S. à la Cité Asselbergs;

2) de faire parvenir au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale le dossier visé à l'article 5 de l'arrêté pour le 15 octobre 2010 au plus tard et de lui adresser en même temps une demande de dérogation pour introduire une demande ne respectant pas les conditions 4, 5, 6 de cette disposition, vu l'urgence.

Onderwerp 7B – 1 : O.C.M.W.- Kinderdagverblijf Asselbergs.- Aanvraag voor een principeakkoord inzake de toekenning van subsidies bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

De Raad,

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 1 april 2010 waarbij subsidies worden toegekend aan de gemeentes van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor infrastructuurwerken betreffende de kinderdagverblijven, begroting 2010;

Gelet op artikel 5 van het besluit inzake de inhoud van het dossier dat uiterlijk op 15 oktober 2010 overgemaakt moet worden aan het Bestuur Plaatselijke Besturen;

Gelet op artikel 7 van het besluit waardoor de minister een aanvraag voor een principeakkoord inzake de toekenning van subsidies, die niet overeenkomt met de voorwaarden 4°, 5° en 6° van artikel 5 in geval van behoorlijk gemotiveerde dringendheid, mag aanvaarden;

Gelet op de dringendheid door :

1) het feit dat het verkrijgen van principeakkoorden voor de investeringssubsidies een voorwaarde vormen voor de realisatie van het project en dat het principeakkoord van Kind & Gezin vervalt op 15 januari 2012 (vervaldatum van realisatie maximaal één jaar verlengbaar) en het aldus nodig is dat de toelating voor het in mededinging stellen verkregen wordt, zonder te wachten op een eventuele latere oproep voor projecten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, om het voordeel van de toegekende subsidies van de Vlaamse overheid niet te verliezen.

2) de noodzaak om een antwoord te bieden op de stijgende vraag naar plaatsen in kinderdagverblijven in Ukkel;

Gelet op de beraadslagingen van de gemeenteraad van 27 mei en 24 juni 2010 waarmee de raad de beslissing van het college van burgemeester en schepenen bekrachtigt om aan de regering de subsidieaanvraag over te maken voor het project van het kinderdagverblijf van het O.C.M.W. aan de Cité Asselbergs en zich engageert voor de punten in artikel 5 punt 7° van het besluit,

Beslist :

1) een aanvraag voor een principeakkoord inzake de toekenning van subsidies, voorzien door het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 1 april 2010, in te dienen voor de realisatie van het kinderdagverblijf van het O.C.M.W. aan de Cité Asselbergs;

2) het dossier zoals bepaald in artikel 5 van het besluit uiterlijk op 15 oktober 2010 over te maken aan het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en een uitzondering te vragen voor de indiening van een aanvraag die niet beantwoordt aan voorwaarden 4°, 5°, 6° van deze bepaling, gelet op de dringendheid.

Objet 8 – 1 : **A.S.B.L. Le Val d'Uccle.- Bilan de l'exercice 2009 et budget de l'exercice 2011.**

Mme l'échevin Maison fait une brève présentation des activités de l'A.S.B.L., des perspectives et des projets et explique qu'il s'agit d'une A.S.B.L. qui est extrêmement bien gérée, sérieuse, dynamique, avec des projets concrets.

Au Val d'Uccle, il y a plusieurs points :

- la possibilité offerte à 800 élèves, répartis sur 5 à 6 périodes de l'année, de partir en classe de neige à des prix défilants toute concurrence. La moyenne des tarifs pratiqués est bien inférieure à toutes les autres communes qui disposent ou ne disposent pas d'infrastructure de ce type. En 2010, les élèves ont pu partir à € 375 et à € 410 en 2011 tout compris pour 12 jours.

- le parascolaire bénéficie de ces infrastructures, une semaine pendant les vacances de pâques au prix de € 455, il y a une très légère augmentation.

- les vacanciers peuvent également en profiter, pendant 5 à 6 périodes par an, selon les années. Leur séjour coûte entre € 500 et € 600, prix qui compense le déficit des classes de neige.

- ce sont des investissements qui, depuis quelques années, se font sur fonds propres, avec les réserves que la bonne gestion a permis d'accumuler, comme la rénovation de l'escalier du chalet, l'installation d'un système de prévention contre l'incendie, le renouvellement du parquet, l'isolation acoustique de la salle à manger, le renouvellement de tout l'éclairage de celle-ci et les travaux très importants d'agrandissement de la salle à manger. Au moment de la construction le Val d'Uccle ne comportait que le chalet, le pavillon ayant été construit ultérieurement. Maintenant la capacité de son restaurant est en parfaite adéquation avec la capacité d'hébergement.

Le Val d'Uccle, ce sont également des projets :

- le projet de l'exploiter pendant un des deux mois d'été pour en faire un centre de vacances, afin de rentabiliser les installations.

- le projet de l'exploiter une semaine de plus en hiver car il y a des camions à neige. Il est donc possible d'utiliser la rentabilisation du chalet en avant saison.

- le projet pour suivre les investissements et l'embellissement, notamment pour améliorer le confort du personnel, ce qui ne se fera pas immédiatement parce qu'avec les investissements qui ont été réalisés jusqu'ici, grâce aux réserves et à la bonne gestion, il faudra attendre avant d'en réaliser d'autres.

- les projets en liaison directe avec les projets scolaires, notamment à l'école du Homborch qui pratique depuis 3 ans l'immersion linguistique. On pourrait faire profiter les élèves du Homborch, qui partent en classe de neige, d'un séjour en immersion en les faisant partir avec les écoles néerlandophones.

Objet 8 – 1 : A.S.B.L. Le Val d'Uccle.- Bilan de l'exercice 2009 et budget de l'exercice 2011.

Le Conseil,

Prend connaissance du bilan de l'A.S.B.L. Le Val d'Uccle pour l'exercice 2009 et du budget pour l'exercice 2011;

Et les approuve à l'unanimité, sous réserve du montant qui sera inscrit au budget communal pour l'exercice 2011.

Onderwerp 8 – 1 : V.Z.W. Le Val d'Uccle.- Balans van het dienstjaar 2009 en begroting voor het dienstjaar 2011.

De Raad,

Neemt kennis van de balans van de V.Z.W. Le Val d'Uccle voor het dienstjaar 2009 en van de begroting voor het dienstjaar 2011,

En keurt ze éénparig goed, onder voorbehoud van het bedrag dat ingeschreven zal worden op de gemeentebegroting 2011.

**- M. l'échevin Sax quitte la séance -
- de h. schepen Sax verlaat de zitting -**

**M. l'échevin Dilliès, Mme Fremault, M. van Outryve d'Ydewalle et Mme Delwart
sortent –**

**De h. schepen Dilliès, Mevr Fremault, de h. van Outyve d'Ydewalle en Mevr Delwart
gaan buiten -**

Objet 9 – 1 : A.S.B.L. Association culturelle et artistique d'Uccle.- Compte et bilan au 31 décembre 2009.- Approbation.

M. Hayette expose que tout est dit à la lecture de la première phrase du bilan moral de l'Association culturelle et artistique d'Uccle et lit : "Au cours de l'année 2009, nous avons poursuivi bien sûr les séries traditionnelles depuis l'origine du Centre culturel d'Uccle". Derrière ces séries traditionnelles, on reconnaît des spectacles choisis, sans surprise et sans imagination. Mais, on le devine également, avec une certaine lassitude. Nous avons déjà parlé des choix artistiques différents pour les uns et les autres. Il n'est sans doute pas aisé de trouver des spectacles de qualité qui peut plaire au plus grand nombre tout en gardant en tête les coûts de production. Comme beaucoup de gens, M. Hayette a été enthousiasmé par l'exposition Simenon ou plus récemment, par les aquarelles de Thierry Bosquet. Depuis l'arrivée de Mme Gol, la culture uccloise a repris des couleurs.

Malgré cela et à la lecture du rapport de gestion, il reste des défis à rencontrer.

Le premier défi est d'ordre financier et porte sur le déficit, qui devient quasi chronique du Centre culturel : € 27.000, c'est moins que € 94.803 mais cela reste beaucoup. M. Hayette a le sentiment que les pistes en matière d'assainissement n'ont pas été toutes exploitées. Ainsi, il ne partage pas du tout l'avis d'attribuer aux seuls membres du personnel du Centre culturel, la raison de la perte financière.

M. Hayette a été surpris par les coûts élevés de la Foire du Livre belge et demande un détail des comptes de cette manifestation. D'une manière générale, la présentation du bilan est beaucoup trop imprécise pour un investissement communal de € 270.000.

Un deuxième défi est d'ordre artistique. Il consisterait à ne pas confirmer les séries traditionnelles, mais à trouver les genres, les formats, les sujets capables d'intéresser les plus jeunes et les catégories les plus populaires. Celles qui sont à l'opposé d'une élite dirigeante qui est souvent animée d'un profond mépris pour l'inculture des masses. La culture populaire, c'est d'abord la promesse d'un avenir radieux dans ce qu'il y a de plus humain chez l'homme.

Le troisième défi est d'ordre social. Cette question est identique à celle que pose l'école. Il existe une relation clairement établie à tous les stades de la vie qui associe la réussite à l'héritage culturel. La disparité des situations familiales nous interdit de nous limiter à la seule liberté d'accès des biens culturels même si à Uccle, des efforts restent à faire dans ce domaine. Au programme du Centre culturel, il manque clairement un volet "éducation permanente" susceptible d'offrir aux spectateurs des projets solidaires pour en faire demain les acteurs du bonheur.

M. Hayette raconte une petite histoire, échappée d'un livre de Paul Coehlo : "Involontairement, un guerrier fait un faux pas et tombe dans l'abîme. Enveloppé par les ténèbres, il communique alors avec son maître : Maître, dit-il, je suis tombé dans l'abîme. Les eaux sont profondes et obscures. Souviens-toi d'une chose, répond le Maître, ce qui noie quelqu'un, ce n'est pas le plongeur, mais le fait de rester sous l'eau". N'est-il pas venu le temps d'inviter l'équipe du Centre culturel à des cours de natation ?

Mme l'échevin Gol explique qu'il n'est marqué nulle part qu'on impute le déficit au personnel du Centre culturel. On dit juste dans le bilan, que le subside communal ne couvre pas l'intégralité des frais de personnel et aimerait que cela soit corrigé, car personne au Centre culturel n'a jamais remis en question la qualité ou le salaire que le personnel touche.

Quant au fait d'ouvrir la culture au plus grand nombre, Mme l'échevin Gol répond qu'ils essaient d'organiser diverses manifestations. Depuis deux ans, ils sont rentrés dans les articles 27. Ils font aussi, chaque année, les soirées de Noël gratuitement. Pour différentes manifestations et en particulier, les manifestations qui s'adressent aux personnes plus âgées, des places à € 10 sont offertes. Depuis quelques années, en collaboration avec Mme l'échevin Maison, le Centre culturel est ouvert une journée pour les écoles, pour que les enfants apprennent à le connaître dès leur plus jeune âge. Le Centre culturel est donc ouvert à un maximum de population.

En ce qui concerne la foire du livre belge, Mme Gol n'a pas ici les comptes de chacune des manifestations, mais il est vrai que le Centre culturel a pris, comme optique, d'offrir encore une foire du livre gratuite en Belgique. C'est l'unique manifestation qui est basée sur des auteurs, des éditeurs belges, pour obtenir un subside de la Cocof et de la Communauté française. Ce n'est pas parce qu'il y a un subside, qu'il y a une dépense mais c'est grâce au subside que tous les Ucclois peuvent être invités à venir découvrir intégralement la production littéraire de leur pays. Il y a eu un subside de la Région bruxelloise, car il y avait des livres en néerlandais. Pendant ce week-end, il y avait 250 rencontres avec des auteurs.

Quand M. Hayette demande s'il faut garder les choses que l'on a toujours faites? Une chose est sûre c'est qu'il y a une diminution des abonnements. Ce n'est pas à cause du Centre culturel d'Uccle, mais c'est dû à la nouvelle façon qu'ont les gens de gérer leurs loisirs. On est dans une société du "zapping", les gens prennent de moins en moins d'abonnement mais prennent de plus en plus de places à la dernière minute. Ce n'est pas parce qu'il y a une diminution des abonnements qu'il y a une diminution de fréquentation. La "Cerise du gâteau" est la manifestation qui est en déficit structurel. C'est un festival qui essaie de mettre les jeunes en valeur et offre des places à un prix totalement démocratique, ce qui contredit ce qu'a dit M. Hayette. On vit dans une ville où l'offre culturelle est énorme et lorsqu'on propose des spectacles de personnes moins connues, les gens ne se déplacent pas.

Le déficit existe toujours, il est passé de € 90.000 à € 27.000. Il est évident que la culture n'est pas quelque chose de rentable. Les locations et les prix de location ont été augmentés.

Le service a essayé de rétablir la situation au maximum et la commune a augmenté sa dotation. On ne peut pas critiquer à la fois les A.S.B.L. qui font du bénéfice et celles qui sont en déficit.

M. Desmet demande s'il est possible d'ouvrir un guichet la veille, avec un prix réduit, lorsqu'un spectacle n'est pas assez complet? Et d'autre part, le sujet de la programmation plus éclectique a été abordé. Lors de la fête des communautés, seulement deux communautés sont honorées, la nederlandstalige et la francophone, alors que la commune a la chance de pouvoir compter sur son territoire un très grand nombre de communautés. Pourquoi ne pas organiser des spectacles, de temps à autre, pour permettre à d'autres communautés de se faire reconnaître, ce qui amènerait une offre culturelle diversifiée ou complémentaire et un autre public?

Mme l'échevin Gol répond qu'en ce qui concerne la vente à prix réduit, le Centre culturel a une connexion avec Arsene50 et il y en a une autre qui fait le même principe qu'Arsene50, c'est-à-dire de vendre les places à prix réduit le jour même.

En ce qui concerne la fête des communautés, elle est organisée par le Candelaershuis. Il y a trois ans c'était le tango, donc ni communauté francophone, ni néerlandophone. Le Candelaershuis n'est pas braqué et est ouvert à beaucoup de spectacles différents. La programmation de la fête des communautés dépend du Candelaershuis. Le spectacle Théséus a été organisé dans le cadre de la Présidence Belge de l'Union Européenne et en particulier sous l'égide de l'ambassadeur de Grèce étant donné que c'est une tragédie grecque.

Le Centre culturel n'est pas fermé aux autres communautés, même s'il faut être conscient que 85 % du public est francophone.

Objet 9 – 1 : A.S.B.L. Association Culturelle et Artistique d'Uccle.- Compte et bilan au 31 décembre 2009.- Approbation.

Le Conseil,

Vu la circulaire ministérielle émanant du Ministre de la Région Bruxelloise et relative aux comptes et budgets des communes de la Région bruxelloise;

Considérant qu'en vertu des instructions contenues dans la circulaire précitée, un contrôle effectif doit être exercé par les administrateurs locaux à l'égard des dépenses facultatives afférentes à des services de caractère social, culturel ou sportif mis à la disposition de l'ensemble de la population par des organismes ayant une structure juridique;

Que les comptes des A.S.B.L. subsidiées par la commune doivent dès lors être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant qu'en date du 14 mai 1958, il a été constitué, conformément à la loi du 27 juin 1921, entre la commune d'Uccle et d'autres membres fondateurs une association sans but lucratif dénommée "Association Culturelle et Artistique d'Uccle";

Vu le bilan arrêté au 31 décembre 2009 ainsi que le compte des Pertes et Profits arrêté à la même date,

Approuve le compte et le bilan arrêté à la date du 31 décembre 2009.

Onderwerp 9 – 1 : V.Z.W. Association Culturelle et Artistique d'Uccle.- Rekening en balans op 31 december 2009.- Goedkeuring.

De Raad,

Gelet op de Ministeriële omzendbrief uitgaande van het Ministerie van het Brussels Gewest betreffende de rekeningen en begrotingen van de gemeenten uit het Brussels Gewest;

Overwegende dat krachtens de in voornoemde omzendbrief bevatte onderrichtingen een daadwerkelijke controle dient te worden uitgeoefend door de plaatselijke beheerders ten opzichte van de niet verplichte uitgaven besteed aan diensten met een sociaal, cultureel of sportief doel die ter beschikking worden gesteld van het geheel der bevolking door rechtspersoonlijkheid bezittende organismen;

Dat de rekeningen van de door de gemeente gesubsidieerde V.Z.W.'s derhalve aan de goedkeuring van de gemeenteraad dienen te worden voorgelegd;

Overwegende dat op 14 mei 1958 overeenkomstig de bepalingen van de wet van 27 juni 1921, tussen de Gemeente Ukkel en andere stichtersleden, een vereniging zonder winstoogmerk werd opgericht onder de benaming "Association Culturelle et Artistique d'Uccle";

Gelet op de hierbijgevoegde rekening van deze vereniging afgesloten op 31 december 2009 alsook de winst- en verliesrekening vastgesteld op dezelfde datum,

Keurt de rekening en de balans vastgesteld op 31 december 2009 goed.

- Mme de T'Serclaes quitte la séance-

- Mevr. De T'Serclaes verlaat de zaal -

Objet 9 – 2 : **A.S.B.L. La Ferme Rose.- Compte et bilan au 31 décembre 2009.-**
Approbation.

M. Cohen fait remarquer que la Ferme Rose est la deuxième A.S.B.L. qui fait des bénéfices. Une bonne gestion veut que quand une A.S.B.L. dégage des recettes supplémentaires, au lieu de thésauriser, il faut en tenir compte au budget communal. Lorsqu'on a des comptes bancaires importants, il faut réduire le subside d'un ou 2 ans.

Mme l'échevin Gol répond que pour la Ferme Rose, aucune augmentation de subside ne sera demandée. De lourds travaux ont été réalisés par la Commission royale, qui devrait enfin déboucher sur un accord pour faire les travaux. A ce moment-là, l'allocation de la Ferme Rose était catastrophique et pour pallier la perte de rentabilité, la commune est intervenue de façon plus forte. Il y a aussi une manifestation qui n'a pas été organisée, on n'a pas touché les subsides relatifs à cette manifestation, mais il y a pas eu les dépenses inhérentes à cette manifestation. En ce qui concerne les chèques repas, un très grand nombre d'heures supplémentaires ont été récupérées au mois de décembre car il n'y a quasiment pas eu de présences de personne et donc pas de chèques repas.

M. Desmet ne se rappelle pas que les comptes 2008 ont été présentés. Et ce soir, on présente 4 comptes d'A.S.B.L. Les comptes doivent être déposés au greffe le 30 juin, donc à 4 reprises, on présente des comptes qui ont déjà été déposés.

Mme l'échevin Gol répond qu'il n'y a aucun retard car légalement, les comptes doivent être faits pour le 30 juin et déposés. Toutes les A.S.B.L. font leur compte au mois de juin. En juillet et août, comme il n'y a pas de séance du Conseil communal, il est difficile de les présenter mais les comptes sont déposés. Les comptes sont acceptés au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale. Il est logique que les comptes soient présentés après au Conseil communal.

Pour les comptes 2008, M. Desmet a raison.

M. Desmet constate qu'il n'y a eu aucune cotisation des membres en 2009, contrairement à l'année précédente, ce qui rend cette A.S.B.L. quelque peu inexistante ou inopérante sur le plan légal.

Mme l'échevin Gol répond que les statuts demandent qu'il y ait une cotisation mais ne l'obligent pas.

Objet 9 – 2 : **A.S.B.L. La Ferme Rose.- Compte et bilan au 31 décembre 2009.-**
Approbation.

Le Conseil,

Vu la circulaire ministérielle émanant du Ministre de la Région Bruxelloise et relative aux budgets des communes de la Région bruxelloise;

Considérant qu'en vertu des instructions contenues dans la circulaire précitée, un contrôle effectif doit être exercé par les administrateurs locaux à l'égard des dépenses facultatives afférentes à des services de caractère social, culturel ou sportif mis à la disposition de l'ensemble de la population par des organismes ayant une structure juridique;

Que les comptes des A.S.B.L. subsidiées par la commune doivent dès lors être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant qu'en date du 29 avril 1970, il a été constitué, conformément à la loi du 27 juin 1921, entre la commune d'Uccle et d'autres membres fondateurs une association sans but lucratif dénommée "La Ferme Rose";

Vu le bilan arrêté au 31 décembre 2009 ainsi que le compte des Pertes et Profits arrêtés à la même date,

Approuve le compte et le bilan arrêtés à la date du 31 décembre 2009.

Onderwerp 9 – 2 : V.Z.W. La Ferme Rose.- Rekening en balans op 31 december 2009.- Goedkeuring.

De Raad,

Gelet op de Ministeriële omzendbrief uitgaande van het Ministerie van het Brussels Gewest betreffende de begrotingen van de gemeenten uit het Brussels Gewest;

Overwegende dat krachtens de in voornoemde omzendbrief bevatte onderrichtingen een daadwerkelijke controle dient te worden uitgeoefend door de plaatselijke beheerders ten opzichte van de niet verplichte uitgaven besteed aan diensten met een sociaal, cultureel of sportief doel die ter beschikking worden gesteld van het geheel der bevolking door rechtspersoonlijkheid bezittende organismen;

Dat de rekeningen van de door de gemeente gesubsidieerde V.Z.W.'s derhalve aan de goedkeuring van de gemeenteraad dienen te worden voorgelegd;

Overwegende dat op 29 april 1970 overeenkomstig de bepalingen van de wet van 27 juni 1921, tussen de Gemeente Uccle en andere stichtersleden, een vereniging zonder winstoogmerk werd opgericht onder de benaming "La Ferme Rose";

Gelet op de hierbijgevoegde rekening van deze vereniging afgesloten op 31 december 2009 alsook de winst- en verliesrekening vastgesteld op dezelfde datum,

Keurt de rekening en de balans vastgesteld op 31 december 2009 goed.

9 – 3 Don d'une œuvre d'art.- Peinture réalisée par Emile Lecomte.

Ce point est retiré.

**- M. l'échevin Dillière, Mme Fremault, M. van Outryve d'Ydewalle et Mme Delwart rentrent –
- De h. schepen Dillière, Mevr Fremault, de h. van Outryve d'Ydewalle en Mevr Delwart
komen binnen -**

Objet 9 – 4 : Troisième édition de "Uccle chante Noël" à l'Eglise Saint-Pierre.- "Les Petits chanteurs du Collège Saint-Pierre d'Uccle".- Subside extraordinaire.

Le Président expose :

"Attendu qu'une troisième édition de "Uccle chante Noël" sera organisée en l'Eglise Saint-Pierre dans le courant du mois de décembre 2010 avec la participation de cinq chorales uccloises dont quatre sont subsidiées par notre administration;

Vu la demande de soutien émanant de Monsieur Romain VERBEEREN, co-directeur musical de la Chorale "Les Petits chanteurs du Collège Saint-Pierre d'Uccle";

Vu que le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 5.200 €;

Considérant le succès des deux premières éditions qui avait rassemblé les chorales uccloises "La Pavane", "Nuovo Marco", "Carlo Cantores", "Les Petits Chanteurs du Collège Saint-Pierre" et "La Royale Chorale Uccloise";

Que notre Administration accorde régulièrement un subside d'encouragement aux cercles culturels locaux subsidiés destinés à couvrir les frais de telles manifestations;

Que conformément à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions exigeant du bénéficiaire la production de pièces justificatives prouvant la mise sur pied de l'activité subsidiée, l'association concernée fournira toutes les pièces probantes relatives aux dépenses occasionnées par cette manifestation;

Le Collège propose d'accorder un subside extraordinaire de € 700,00 à cette occasion.

Cette dépense sera imputée à l'exercice 2010 - Article 775/332-02/70.

Allocation : € 26.000 - Disponible : € 21.300."

Le Conseil,

Entendu l'exposé ci-dessus;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, précisant que l'octroi de subsides en espèces en faveur d'activités culturelles régulières, est de la compétence de l'assemblée représentative de l'autorité publique;

Que sur le plan communal, cette assemblée représentative est constituée par le Conseil communal;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions exigeant du bénéficiaire la production de pièces justificatives prouvant la mise sur pied des activités subsidiées;

Etant donné que les documents et pièces justificatives prouvant la mise sur pied de cette activité nous seront fournis,

Décide d'accorder à la Chorale "Les Petits chanteurs du Collège Saint-Pierre d'Uccle" un subside exceptionnel de € 700,00 couvrant une partie du déficit occasionné par cette manifestation.

Onderwerp 9 – 4 : Derde editie van "Uccle chante Noël" in de Sint-Pieterskerk.- "Les Petits chanteurs du Collège Saint-Pierre d'Uccle".- Buitengewone subsidie.

De voorzitter licht toe :

"Aangezien een derde editie van "Uccle chante Noël" georganiseerd zal worden in de Sint-Pieterskerk in de loop van de maand december 2010 met de deelname van vijf Ukkelse koren waarvan er vier door ons bestuur worden gesubsidieerd;

Gelet op de aanvraag tot steun van de heer Romain VERBEEREN, muzikaal co-directeur van het koor "Les Petits chanteurs du Collège Saint-Pierre d'Uccle";

Aangezien de kosten voor deze manifestatie geraamd worden op € 5.200;

Gelet op het succes van de eerste twee edities waarop de volgende Ukkelse koren aanwezig waren: "La Pavane", "Nuovo Marco", "Carloo Cantores", "Les Petits Chanteurs du Collège Saint-Pierre" en "La Royale Chorale Uccloise";

Aangezien ons bestuur regelmatig aanmoedigingssubsidies toekent aan plaatselijke gesubsidieerde culturele verenigingen om de kosten van dergelijke organisaties te dekken;

Aangezien, overeenkomstig de wet van 14 november 1983 aangaande de controle op de toekenning en de aanwending van dergelijke toelagen, de begunstigde de bewijsstukken van de gemaakte uitgaven moet voorleggen om de gesubsidieerde activiteit te staven;

Het college stelt voor om een buitengewone subsidie van € 700,00 toe te kennen voor deze gelegenheid.

Deze uitgave zal geboekt worden in de begroting 2010 onder artikel 775/332-02/70.

Toelage: € 26.000 - Beschikbaar: € 21.300."

De Raad,

Gelet op deze toelichting;

Gelet op de wet van 16 juli 1973 houdende bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen waarbij bepaald wordt dat de toekenning van subsidies in contant geld voor culturele activiteiten, tot de bevoegdheid van de representatieve vergadering van de overheid behoort;

Dat deze representatieve vergadering op gemeentelijk vlak wordt gevormd door de gemeenteraad;

Gelet op de wet van 14 november 1983 aangaande de controle op de toekenning en de aanwending van dergelijke toelagen, waarbij de begunstigde de bewijsstukken moeten leveren om de gesubsidieerde activiteit te staven;

Aangezien de documenten en bewijsstukken betreffende de organisatie van deze activiteit ons werden bezorgd;

Beslist een buitengewone subsidie van € 700,00 toe te kennen aan het koor "les Petits chanteurs du Collège Saint-Pierre d'Uccle" om een gedeelte van het tekort voor deze manifestatie te dekken.

Question orale- Mondelinge vraag :

Mme Roba-Rabier : Sécurité Vieille rue du Moulin.- Veiligheid Oude Molenstraat.

Mme Roba-Rabier expose qu'il y a un problème de sécurité dans la Vieille rue du Moulin, sur le tronçon situé entre le bas de la rue de la Montagne de Saint-Job et de l'avenue d'Andrimont, tronçon qui est particulièrement dangereux. Ce dernier est situé juste à côté du terrain de basket, fréquenté par beaucoup de jeunes et d'enfants du quartier. Il n'est protégé par aucun bollard, du moins de l'autre côté du terrain de basket. A côté de ce terrain, il y a des voitures parkées en permanence et cela protège les gens qui sont sur le trottoir. Partout ailleurs sur cette route, la sécurité est assurée sauf à cet endroit. Les voitures qui montent la rue qui, à cet endroit est asphaltée, circulent à vive allure et il n'est pas rare qu'elles empiètent sur le trottoir. Au mois de mai dernier, un enfant a été renversé, heureusement sans grande conséquence. Par ailleurs, les habitants sortant de chez eux, s'exposent aux mêmes risques.

Mme Roba-Rabier demande s'il n'est pas possible de veiller à sécuriser cet endroit et si oui, dans quel délai et si non, pourquoi?

M. l'échevin Cools répond qu'afin de garantir la sécurité des piétons, des bollards seront ajoutés là où il n'y a pas de stationnement, à la suite de ceux déjà existants Vieille rue du Moulin et ce, depuis l'angle vers la rue Montagne de Saint-Job jusqu'à l'avenue d'Andrimont. Ce sera fait le plus rapidement possible.

Objets inscrits à l'ordre du jour à la demande de Conseillers communaux :

1. M. Cohen : Véhicules communaux : installation d'un système "Track and Trace".

M. Cohen explique que le "Track and Trace" est un système de géolocalisation et de contrôle des véhicules. Il permet la gestion d'une flotte de véhicules sur base d'un boîtier de la taille d'une carte de crédit, installé dans le véhicule, transmettant sa position et d'autres informations telle que la vitesse, la direction, le kilométrage, le badging éventuel, le départ et l'arrêt à intervalles réguliers au travers du réseau GPRS.

Ces informations sont directement exploitables d'une part, sous forme cartographique et d'autre part, sous forme de rapports accessibles on-line et dont l'envoi peut être automatisé. Des fonctionnalités avancées comme la génération d'e-mail lorsqu'un véhicule entre ou sort d'une zone ou dépassant une vitesse, sont également disponibles.

Ce système présente plusieurs avantages :

- une sécurité contre le vol car on sait à tout moment où se trouve le véhicule;
- un contrôle approfondi du travail effectué et de l'utilisation du véhicule;
- une meilleure productivité. Il est évident que la Commune n'est pas une entreprise commerciale mais elle se doit d'être gérée au mieux car on doit rendre des comptes aux concitoyens. Augmenter la productivité tout en respectant le personnel et la charge sociale est un objectif vers lequel doit tendre toute administration communale;

- un avantage écologique. Il a été constaté, dans toutes les entités qui ont installé un tel système, que la consommation de carburant diminuait, d'où une économie monétaire et une diminution du rejet de Co2. De fait, les conducteurs de ces véhicules ont tendance à plus respecter les limitations de vitesse et à conduire de manière plus calme.

Ce système présente quelques inconvénients :

- la réticence et la non-collaboration du personnel à l'installation d'un tel projet. Il faut beaucoup d'explicatifs et de concertations afin de faire comprendre les objectifs, les limites et les avantages.
- le coût de l'installation est pour l'étude de € ± 10.000, plus le module qui coûte € 450 par véhicule et le prix de l'utilisation de la licence qui s'élève à € 14 par module, par véhicule et par mois.

Vu les difficultés financières auxquelles la commune est confrontée et toutes les données techniques non maîtrisées, M. Cohen se demande si cela vaut le coup? Est-ce que les bénéfices engendrés par une telle implémentation dépassent-elles le coût? Et demande au Collège d'étudier sa proposition et de faire rapport au Conseil communal sur la pertinence de ce projet.

M. l'échevin Cools répond que cette problématique a été étudiée et une documentation a été fournie. Le service n'est pas favorable car le coût est élevé. Le prix de la boîte noire, à installer dans chaque véhicule, est de € 4.250 en plus des frais d'installation de montage qui coûtent € 550 et à cela s'ajoute un abonnement de € 14,50 par mois. Ce sont des coûts non-négligeables. Il existe des contrôles, même si certaines personnes peuvent frauder, sous forme d'un carnet de bord où les chauffeurs notent les km de départ et de retour. Il n'est pas nécessaire de faire ce type d'investissement qui est fort lourd et nous avons de nombreux véhicules communaux.

2. Mme Fremault : Les problèmes de sécurité aux alentours de l'Ambassade d'Israël à Uccle.

Mme Fremault expose que différentes ambassades sont accueillies sur le territoire de la commune ce qui n'est pas toujours sans poser certains "soucis" au quotidien, en terme de sécurité. Le 9 juin 2010, le personnel de l'ambassade d'Israël, située avenue de l'Observatoire, avait été partiellement évacué suite à des menaces d'attentats. Aussi, il faut se poser la question de la sécurité de la mission diplomatique et de ses alentours puisque le risque zéro n'est pas garanti. Outre les risques encourus par tout le personnel de la mission diplomatique travaillant à l'ambassade, il y a celui pour les nombreuses familles habitant à proximité. Si le bâtiment de l'ambassade elle-même dispose d'un mur protecteur, ce n'est pas le cas des maisons riveraines.

Parallèlement au travail effectué par les services de sécurité et la police fédérale en matière de terrorisme, la police locale d'Uccle effectue ses propres contrôles et interdit le stationnement dans la rue. Malgré tout, les riverains de l'ambassade vivent au quotidien avec un sentiment d'insécurité or la commune se doit de penser à une politique de sécurité autour de l'ambassade en concertation avec le comité de quartier. Le meilleur moyen pour combattre ce sentiment d'insécurité est de les impliquer et leur donner la parole afin de rester à l'écoute de leurs préoccupations et d'en tenir compte pour l'avenir. La constatation des risques réels sur base des rapports de police, des pompiers ou d'une enquête de sécurité par un bureau indépendant sont des éléments intéressants pour la mise en place d'une police de sécurité spécifique. Il est aussi utile de prendre contact avec la population concernée pour leur permettre de faire valoir leur point de vue sur la situation, de communiquer avec elle en intégrant le comité de quartier aux communications relatives au processus d'évacuation de l'ambassade mais aussi des maisons alentours.

Mme Fremault demande :

- quelles sont les mesures de sécurité existantes pour la protection de l'ambassade d'Israël, son personnel et ses riverains?
- y a-t-il des contacts pris avec le comité de quartier?

- les habitants des maisons à proximité de l'ambassade sont-ils inclus dans les procédures d'évacuation en cas de menaces?
- sur base de quel rapport, de quelle constatation ou de quelle enquête, la sécurité des environs de l'ambassade a-t-elle été établie?
- existe-t-il des concertations entre la police fédérale et le service de sécurité de l'ambassade et selon quelles fréquences sont-elles évaluées?
- quelles sont les modifications apportées à la sécurité du quartier lors des différentes manifestations qui peuvent avoir lieu à proximité de l'ambassade?

M. le Président comprend l'origine de la question, qui est sans doute liée à ce qui c'est passé le 9 juin. Il n'y a eu aucune menace terroriste sur l'ambassade et si elle a été évacuée, c'est sur base de sa propre décision parce qu'une manifestation avait lieu au centre de Bruxelles, contre les événements qui se sont passés au large de Gaza. L'ambassade elle-même a craint que les manifestants montent vers l'ambassade à Uccle, ce qu'ils n'ont d'ailleurs pas fait. Jusqu'à ce stade, il n'y a jamais eu d'évacuation sur base de menaces, ni de menaces d'attentats sans doute parce que cette ambassade fait l'objet d'un système, d'une structure et d'une gestion de sécurité particulièrement sophistiquée. La sécurité de l'ambassade est gérée par le Centre de Crise du Gouvernement Fédéral. Toute la sécurité est assurée par la police Fédérale et non par la police d'Uccle. Chaque semaine, au ministère des Affaires étrangères, se tient une réunion intitulée "le groupe ambassade" qui ne concerne pas que l'ambassade d'Israël mais où sont réunis la sûreté de l'état "OCAM" (Organe de Coordination de l'Analyse de la Menace), les services de police, le ministère de l'Intérieur et la commune d'Uccle pour les ambassades qui sont situées sur son territoire. L'évaluation des questions de sécurité de cette ambassade est suivie au jour le jour par le ministère de l'Intérieur, l'OCAM et le Centre de Crise. Toutes les mesures de sécurité "physique", qui ont été placées autour de la chancellerie de l'ambassade d'Israël, l'ont été aussi sur instruction et avec l'accord du Gouvernement Fédéral. La présence de cette ambassade, à cet endroit, n'est sans doute pas un hasard parce que c'est un lieu difficile d'accès et qu'assurer sa sécurité est plus facile qu'un autre endroit de la région de Bruxelles. Elle est là avec l'accord du Gouvernement et il faut assurer la sécurité du lieu y compris de la population qui l'entoure. C'est pour cela que la rue Vanderlinden a été coupée à la circulation.

Toutes voitures et personnes qui y entrent, sont contrôlées par la police fédérale ce qui ne provoque pas de critiques de la part des riverains, au contraire ils ont une rue particulièrement protégée et calme. Mais il est vrai que lorsque des événements "chauds" se passent autour d'Israël et que des manifestations sont possibles, il y a une certaine tension. C'est la raison pour laquelle une communication écrite est faite aux habitants du quartier et dans laquelle se trouve les mesures prises lorsque des manifestations pourraient avoir lieu. Le délai de communication aux habitants est court et se fait dans les boîtes aux lettres.

- MM. Wynants et van Outryve d'Ydewalle quittent la séance -

3. M. Desmet : Wolvendael n° 561.

M. Desmet expose que la lecture du Wolvendael n° 559, l'a inquiété de ce qui pouvait apparaître comme une publicité politique déguisée d'un des collègues sous couvert d'une annonce culturelle. Après discussion avec celui-ci, il n'en est rien et M. Desmet n'avait pas souhaité surcharger les travaux du Conseil communal de juin et avait donc proposé de transformer cette interpellation en question écrite.

M. Desmet souhaiterait débattre de la nouvelle orientation prise par l'édition n° 561 de ce même journal. Même s'il est évident que tout magazine doit s'adapter aux goûts du jour, il semble difficilement acceptable que certaines des pages communales présentes dans ce numéro, puissent ainsi devenir de quasi-affiches électorales. En 2008, les groupes politiques, représentant l'opposition au sein de l'Assemblée, s'étaient vu refuser l'insertion de petites photos dans le cadre des Tribunes de l'Opposition, ce qui semblait révoltant. Si la volonté du Collège était d'apporter plus de visibilité aux concitoyens, ne pouvait-on se satisfaire d'une page générale comme celle appelée "votre Collège", voir page 32 du Wolvendael n° 561 et reproduite

dans le nouvel exemplaire. Si le Collège souhaitait apporter une présentation plus "humaine", plus "citoyenne" des décideurs politiques à Uccle, démarche démocratique à laquelle M. Desmet peut tout à fait souscrire, n'aurait-il pas été plus judicieux de permettre aux ucclois de visualiser tous les conseillers communaux, d'autant que depuis l'installation du Conseil communal fin 2006, plusieurs changements tant au sein de la majorité que de l'opposition sont intervenus.

En conclusion, une communication plus démocratique doit inspirer le journal qui se veut être aussi l'expression officielle du pouvoir communal.

4. M. Cohen : Journal communal le Wolvendael du mois de septembre 2010.

M. Cohen à la lecture du magazine du mois de septembre, sa première réaction fut "Pas possible, ils ont osé". Et puis, il lui est venu en tête le générique d'une série américaine des années 1980 "Dallas" : "Dallas ton univers impitoyable, glorifie la loi du plus fort". Le Wolvendael glorifie la loi du plus fort. M. le Président et sa majorité sont les plus forts à Uccle et peuvent s'en glorifier, mais pas aux frais du contribuable. Dans ce numéro qui fait la gloire du parti M.R. du Collège, Mmes Dupuis et Verstraeten n'ont qu'une petite photo, qui est de plus, ratée.

M. Cohen réagit suite à la lecture d'un article publié dans la Dernière Heure : "Pas plus que le maieur que quiconque, n'a vu le shooting bouclé cet été". Il doit y avoir un énorme problème de procédure au Centre culturel et au cabinet du Bourgmestre.

Pourquoi le projet du journal n'a-t-il pas été examiné et validé et qui, pour la première fois, est confié à une société extérieure. Comment a-t-on pu laisser faire cet ordre au Collège?

5. M. de Lobkowicz : Censure exercée motu proprio par le Monsieur le Président sur les tribunes de l'opposition dans le journal communal.

M. de Lobkowicz expose "Parmi les nombreuses qualités de M. le Président, grand spécialiste de la politique internationale, ayant eu l'occasion de rencontrer les plus hautes autorités du monde et ayant voyagé partout, M. le Président est vraiment le spécialiste de cette chose. J'ai eu l'occasion de lire dans une interview que le cœur de M. le Président portait plus particulièrement vers un continent dans lequel il s'est rendu plus souvent, c'est l'Afrique. Et dans ce continent, le pays où il s'est rendu le plus souvent, c'est le Congo. Et il y a appris beaucoup de choses. M. le "Maréchal Président", vous vous rappelez du générique du journal télévisé du Congo du temps du Président Mobutu qui commence par une vision du ciel du Congo, on voit les nuages et puis apparaît progressivement dans le fond, le visage du Maréchal Président et ensuite, le journal commence. Et donc l'ode au chef. Et bien, on est un petit peu dans ce système là. C'est le rôle de l'opposition de dénoncer le moment où les démocrates qui dirigent, ont la tentation de glisser avec certains éléments de dictature. Et on y est car ici, on a une atteinte à la liberté de la presse. Vous avez créé un journal, où contrairement à la période qui vous a précédé, la période de M. Deridder, il n'y avait aucune photo d'aucun mandataire politique, même pas celle du Bourgmestre. Il y avait simplement des informations communales et ce n'était pas un journal de propagande politique. Puis M. le Président a décidé de changer cela en expliquant au Conseil que 95 % du journal communal sera contrôlé à la gloire du Collège mais il y a 5 % pour l'opposition. C'était un peu cela le deal. MM. Desmet et Cohen ont dénoncé le contenu des 95 %, réservés à la majorité mais ce qui ne va pas et qui n'est pas normal, c'est que M. le Président ne laisse plus les 5 % à l'opposition. Alors que l'opposition a le droit d'avoir une tribune de l'opposition dans le journal communal, de rédiger un article avec ce qu'elle estime devoir dire. L'article de ce mois-ci consistait à dénoncer le Wolvendael tel que MM. Desmet et Cohen viennent de le faire. M. de Lobkowicz estimait devoir le faire à la manière dont il estime devoir le faire en tant qu'élu démocratiquement. Ce qui ne va pas, c'est que l'article n'est pas publié.

M. de Lobkowicz demande qui décide qu'un article est ou n'est pas publié? Est-ce qu'il y a un comité de rédaction, est-ce que c'est le conseil du Centre culturel, est-ce un conseil d'administration dans lequel siègent les membres de l'opposition qui y sont, certes minoritaires mais qui ont la possibilité de défendre un point de vue ou est-ce le Bourgmestre seul qui décide si

cet article passe ou ne passe pas, sans même prévenir l'auteur de l'article? Une solution aurait pu être de téléphoner afin de signaler le problème avec l'article comme le fait M. l'échevin Desmedt. Il n'y a plus de tribune de l'opposition démocratique dans le journal communal dès l'instant où le Bourgmestre seul a le pouvoir de dire "cet article passe ou non". M. de Lobkowicz a simplement copié le contenu de l'article que la Dernière Heure avait dénoncé, en deux articles différents :

- le fait que le nouveau rédacteur en chef du Wolvendael a un lien de parenté avec la Présidente du Centre culturel, qui a un lien de parenté avec le bourgmestre, ce qui n'est pas apprécié, mais qui a le droit d'être dénoncé.

- le fait d'avoir dénoncé le contenu, le nombre de photos qui étaient attribués aux échevins.

M. de Lobkowicz pense que la règle du jeu est que soit vous avez un journal où c'est votre pouvoir, vous avez le droit de faire ce que vous voulez, vous gardez 95 % à votre disposition mais vous devez laisser au moins les 5 % à l'opposition sans critiquer le contenu de l'article.

M. Beyer de Ryke trouve cela assez choquant car lorsque l'opposition a une tribune, elle en est responsable et ne doit pas être influencée par le pouvoir communal. Le nouveau rédacteur en chef aurait eu des propos peu aimables pour l'équipe passée. Il a dit devant tous ces collaborateurs : "Enfin, voilà un vrai journal" autrement dit avant ça, celui-ci n'était pas convenable "mais maintenant je suis là, enfin je suis venu". Le MR doit être un peu libéral c'est-à-dire qu'il laisse l'opposition libre de s'exprimer comme elle le veut et comme elle doit.

M. le Président explique que le numéro du mois de septembre est le premier numéro du nouveau rédacteur en chef. Ce numéro, dont la structure n'a pas été vue par M. le Président, a été trop loin dans une personnalisation des uns et des autres. C'est la raison pour laquelle M. le Président se réjouit de voir dans le numéro d'octobre que tout est rentré dans l'ordre. Ce journal est mieux présenté que par le passé. Il se réjouit du travail magnifique que l'équipe précédente a accompli pendant tant d'années. M. Jean-Luc Vernal était un excellent collaborateur. Le nouveau rédacteur en chef est un journaliste professionnel qui a dirigé plusieurs hebdomadaires. Le journal est dans une magnifique évolution. Un nouveau rédacteur en chef et son nouveau journal doit se former et se mettre le plus rapidement possible dans la normalité.

M. le Président partage le point de vue de M. Desmet, d'avoir les photos des conseillers communaux. Et propose au Collège, par les photos faites de chacun, de faire un tableau complet du conseil communal.

Le but de la création d'une page de l'opposition est de permettre un véritable débat politique. Ces rubriques de l'opposition sont réservées au groupe de l'opposition et non individuellement à chaque membre de ce groupe. Le papier que M. de Lobkowicz aurait voulu écrire sous sa seule signature, n'avait pas le soutien de l'ensemble du groupe et constate que tous les articles des Ecolos sont signés par tous les membres du Groupe Ecolo. M. le Président considère que cet article est une attaque personnelle car le titre était : "le Wolvendael, une petite affaire de famille". M. le Président lit l'article : "Le Conseil d'administration du Centre culturel d'Uccle, éditeur du mensuel communal "Le Wolvendael" vient de désigner un nouveau rédacteur en chef. Toutes mes félicitations à l'heureux promu. Le vote du Conseil s'est fait en l'absence de sa présidente, **Mme Armand De Decker**, cette dernière estimant ne pas pouvoir participer à cette décision en raison de son lien de parenté avec le candidat finalement retenu,..." M. le Président signale qu'il y a eu un débat à ce sujet.

Mme l'échevin Dupuis répond qu'elle est mal à l'aise et pense que l'opposition a des droits et que M. de Lobkowicz est chef de groupe de cette opposition.

M. le Président est d'accord sur le fait que l'opposition a des droits mais a reçu des messages de membres de son groupe qui lui ont affirmé qu'ils ne signeraient pas cet article.

M. de Lobkowicz répond qu'il signe tout seul.

M. le Président ne trouve pas cela normal car si M. de Lobkowicz signe seul, cela créera une énorme injustice vis-à-vis des Conseillers communaux de la majorité, qui eux, n'ont aucune forme d'expression dans ce Wolvendael.

M. de Lobkowicz répond que le fait de signer seul, il fallait alors le signaler avant et surtout ne pas imposer une loi que M. le Président invente après.

M. le Président répond qu'il ne l'invente pas, cela a été conçu ainsi et propose de faire une réunion informelle en dehors du Conseil communal pour parler du sujet. Un membre qui attaque personnellement et avec la volonté de nuire, alors que toutes les décisions ont été prises de manière démocratique, même au Centre culturel, dans la désignation de son rédacteur en chef, cela mérite un débat. La tribune de l'opposition a été faite pour les groupes se souhaite que l'on discute de la place de la majorité et des conseillers communaux de la majorité dans le Wolvendael. Le rédacteur en chef est un homme tout à fait respectable et le fait de faire des sous-entendus, de l'attaquer, ce n'est pas une grande manière de faire de la politique même au niveau local.

Mme François félicite les efforts entrepris pour améliorer le magazine mais insiste sur le fait qu'elle ne peut pas cautionner la publication de ce numéro, qui est affichée avec ostentation.

M. le Président répond que personne ne l'a pas accepté.

Mme François explique qu'il n'y a pas un seul imprimeur qui entreprendra la réalisation de 40 ou 50,... de milliers d'exemplaires, sans la signature d'un bon à tirer et il y a quelqu'un qui l'a signé. S'il y a une chose qui n'a pas été faite de manière démocratique, c'est la signature du bon à tirer.

Mme François a eu l'impression en voyant ce numéro de s'être fait avoir.

M. le Président précise que l'éditeur responsable des informations communales, depuis ce numéro-ci, c'est le bourgmestre, c'est-à-dire du cahier communal où se trouve l'opposition.

M. Cohen demande qui a donné l'accord? Qui l'a lu auparavant?

M. l'échevin Desmedt mentionne que le bourgmestre voit les articles uniquement de la rubrique communale. Il n'a jamais à l'avance en main le numéro et donc, ce n'est pas à lui qu'on doit faire des reproches.

M. Cohen ajoute qu'on peut critiquer l'article de M. de Lobkowicz en disant qu'il est infamant, mal écrit et qu'il attaque quelqu'un mais M. le Président n'a pas le droit de le supprimer, on est en démocratie. Si M. de Lobkowicz fait paraître cet article, que la personne se sente incriminée, insultée, elle peut l'attaquer. Ici, on a supprimé le droit à une personne de donner son avis. M. Cohen ne trouve pas l'article insultant.

Mme l'échevin Dupuis ne partage pas l'enthousiasme pour la qualité professionnelle de ce numéro du Wolvendael, certainement pas celui de septembre et peut-être pas encore celui-ci quoique les choses les plus évidentes aient été corrigées et ne représentent plus l'affront que d'une manière ou d'une autre il pouvait représenter soit trop grand, soit trop laid. Le magazine est froid, les couleurs sont froides, les choix des caractères sont trop petits, la lisibilité des informations en prend un sérieux coup. Mme Dupuis demande pour les informations qu'elle souhaite faire imprimer pour son département, qu'elles puissent être lues par le public car le journal n'est pas lisible. Avant le journal était lisible et coloré.

Mme Charlier exprime son malaise vis-à-vis du "journal de propagande" qui a été édité.

M. le Président répond que n'est communiqué dans le cahier communal que des informations d'intérêt général, par chacun des échevins. Il n'y a aucun article d'échevin qui a un contenu partisan, politique autre que de l'information des services communaux.

Mme Charlier explique qu'elle ressent un autre malaise, c'est celui de la suppression du journal de l'opposition. Bien sûr que M. le Président pouvait se sentir agressé mais si jamais il y avait eu des informations beaucoup plus graves, l'opposition doit pouvoir le dire. Supprimer un mot de l'opposition est un acte terriblement antidémocratique même si ce geste est maladroit.

M. Cohen soulève qu'il y a eu des articles plus durs, que M. de Lobkowicz, a rédigé notamment vis-à-vis de M. Dillies (les 10 km d'Uccle) et on les a laissés passer. Pourquoi ici? Parce que ça touche l'épouse de M. le Président et ce n'est pas normal de l'avoir ôté. Il y a un problème de démocratie.

Mme Fraiteur invite le Collège à faire-part de toutes les remarques au rédacteur en chef et a pris note de toutes les remarques des Conseillers communaux. Dans le Wolvendael de septembre, une série de remarques ont déjà été corrigées et il y en a d'autres à corriger. Il faudra donc une réunion avec la rédaction. Le numéro d'octobre est déjà corrigé par rapport à celui de septembre.

M. Cohen demande à Mme Fraiteur, qui est vice-présidente du Centre culturel, qui a accepté la maquette?

M. le Président répond qu'il n'y a jamais eu de signature de "bon à tirer" dans le Wolvendael. C'est M. Vernal qui prenait la responsabilité et maintenant c'est M. Polus.

M. le Président regarde les pages politiques, lit les articles de chaque échevin et les articles des membres de l'opposition, avant qu'ils ne partent.

M. de Lobkowicz demande si pour la prochaine fois, c'est toujours M. le président qui décidera pour la tribune de l'opposition?

M. le Président explique que tout convient du moment qu'on parle de politique et qu'on ne fasse aucune attaque personnelle et demande à M. de Lobkowicz pourquoi il ne parle pas de politique?

M. de Lobkowicz répond que c'est un sujet qui correspond au Wolvendael. Le sujet de l'article était le journal lui-même dans lequel c'est publié.

M. Desmet complète le débat en relevant que l'atelier protégé pour personnes handicapées, APAM, chaussée de Drogenbos, a été accepté comme distributeur. Cela a donc amélioré la qualité de la distribution et c'est une économie sociale, ce qui fait partie de l'agenda 21 local.

- Mme Cattoir quitte la séance -

6. Mme Roba-Rabier : Uccle "Ville amie des Aînés".

Mme Roba-Rabier expose que la ville de Bruxelles vient de recevoir le label "Ville Amie des Aînés", accordé par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) aux villes qui encouragent le vieillissement actif en optimisant la santé, la participation et la sécurité des seniors, pour améliorer leur qualité de vie. Un des objectifs de ce projet piloté par l'OMS, est de faire prendre conscience des besoins et des lacunes pour dégager les bonnes idées permettant de favoriser le développement de milieux urbains mieux adaptés aux besoins des seniors. La ville de Bruxelles a développé, à l'initiative de l'échevine de la Famille, un "Plan Senior" et s'est engagée, en obtenant ce label, à mener des initiatives pour s'adapter aux besoins des aînés. Bruxelles est la première ville de Belgique à bénéficier de ce label. La Commune d'Uccle a un taux de près de 26 % de personnes de plus de 60 ans et ce chiffre pourrait encore augmenter. Plusieurs activités et divers services qui concernent les aînés sont déjà organisés par l'échevinat du troisième âge.

Mme Roba profite de cette occasion pour suggérer que l'appellation de cet échevinat soit modifiée et pense que le terme "Echevinat des Seniors" serait plus approprié et plus humain. Pour rappel, son groupe avait proposé de regrouper toutes les compétences éparpillées de la petite enfance, de la jeunesse et des aînés afin d'assurer une meilleure synergie entre les politiques les concernant. Pourtant, si un certain nombre de choses existent dans la Commune d'Uccle, il est possible de faire beaucoup mieux. En effet, contrairement à d'autres communes, Uccle ne possède toujours pas de Conseil consultatif des aînés dont la mission est d'étudier les intérêts locaux spécifiques des personnes âgées et de formuler aux autorités locales, des propositions concernant les problèmes qui les concernent.

Ces questions sont les suivantes :

- peut-on donner la raison de l'absence de Conseil consultatif des aînés dans la Commune d'Uccle?

- y a-t-il une intention d'en créer un? Si oui, dans quel délai, si non, pourquoi?

- que pensez-vous de la possibilité d'introduire auprès de l'OMS un dossier afin d'intégrer Uccle dans le réseau "Ville amie des Aînés" et de relever le défi de devenir non seulement la deuxième ville de Belgique à intégrer ce réseau mais surtout d'améliorer encore la situation des aînés de la Commune d'Uccle?

Mme l'échevin Verstraeten répond qu'ils avaient opté pour ne pas créer un Conseil consultatif qui est une structure rigide, où l'on doit se réunir très souvent et on n'a pas le personnel pour le faire. On avait donc décidé de faire une table du troisième âge, qui sert à la même chose. Elle s'est réunie à deux reprises en 2008 et en 2009 et se réunira à nouveau d'ici la fin de l'année. La première séance avait comme thème la solitude et cela avait intéressé beaucoup de gens. La deuxième concernait le troisième âge en temps de crise. Tous les conseillers communaux, les clubs, les centres de retraités y avaient été invités. Il y avait de la publicité dans le *Wolvendael*. Vu que cela se passait l'après-midi et que les participants sont souvent des personnes âgées, il est vrai que c'est difficile de les faire sortir de chez eux dans une période pas vraiment estivale. C'était une période où on a débattu des actes insupportables à l'égard des personnes âgées. On en a discuté avec la police et cela a permis d'en rassurer certains et de régler certains problèmes.

Pour la prochaine table consultative, il est intéressant de voir ce que les personnes pensent du choix de la dénomination "Ville Amie des Aînés".ou "Echevinat des Seniors". Cela entraînera quelques modifications et des frais.

En ce qui concerne la possibilité d'introduire auprès de l'OMS un dossier d'intégrer Uccle dans le réseau "Ville Amie des Aînés", Mme Verstraeten n'en avait pas entendu parler et s'est informée auprès de Bruxelles-Ville. On lui a dit que c'était un plan mondial de l'O.N.U. et qu'il fallait répondre à des critères, qu'il fallait remplir des documents. Les démarches en question seront faites si tant est qu'Uccle puisse s'inscrire dans ce genre de démarche. Il faut attendre d'avoir les renseignements utiles pour éventuellement les entamer.

Mme Roba-Rabier s'engage à fournir de la documentation pour ce qui concerne ce projet. Quant aux Conseils consultatifs des aînés, elle n'est pas tout à fait d'accord avec le point de vue de dire que c'est une structure rigide. Parfois, institutionnaliser quelque chose, cela permet d'avoir un lieu et des obligations de réunion et donc de permettre à plus de personnes de s'investir.

Mme Verstraeten répond que pour ce qui concerne la table, le résultat est le même. La seule chose est qu'on n'est pas obligé de se réunir plusieurs fois par an, car les aînés ne viennent pas nombreux. C'est toujours les mêmes qui prennent la parole et qui décident. Il faut le faire une ou deux fois par an car plusieurs réunions, cela n'apporte pas grand chose. Mais si certaines personnes dans l'Assemblée demandent un Conseil consultatif, on le créera.

- Mme Fraiteur quitte la séance -

- Mevr. Fraiteur verlaat de zitting -

- La séance est levée à 22h 50. - De zitting wordt opgeheven om 22u 50 -

Par ordonnance - Op bevel :
Le Secrétaire communal,
De Gemeentesecretaris,

Le Président,
De Voorzitter,